Recueil des actes administratifs

JUILLET

2018

Bulletin officiel de la Commune comprenant

- les décisions
- les arrêtés réglementaires

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Tout arrêté ou décision ou délibération contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

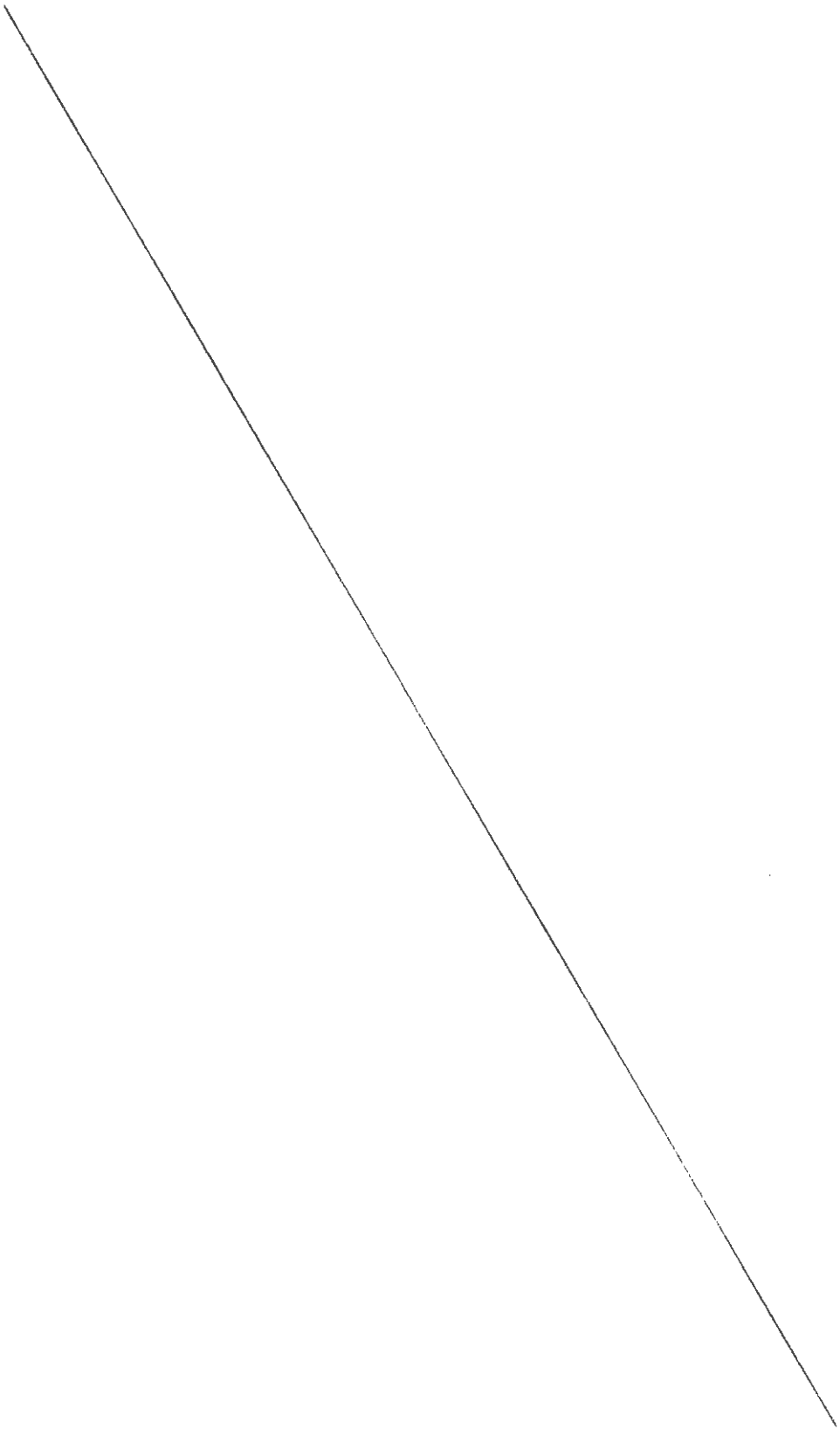

SOMMAIRE

Pas de séance du Conseil au mois de juillet

I – DECISIONS

Différents services – N° 550/2018 au N° 610/2018 **page 5**

II – ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés permanents – N° 104/2018 au N° 124/2018 **page 44**

Arrêtés temporaires :

- **Direction de l'Environnement - circulation et stationnement** **page 70**
- **Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux** **page 119**
  (arrêté n°82-2018 annulé)

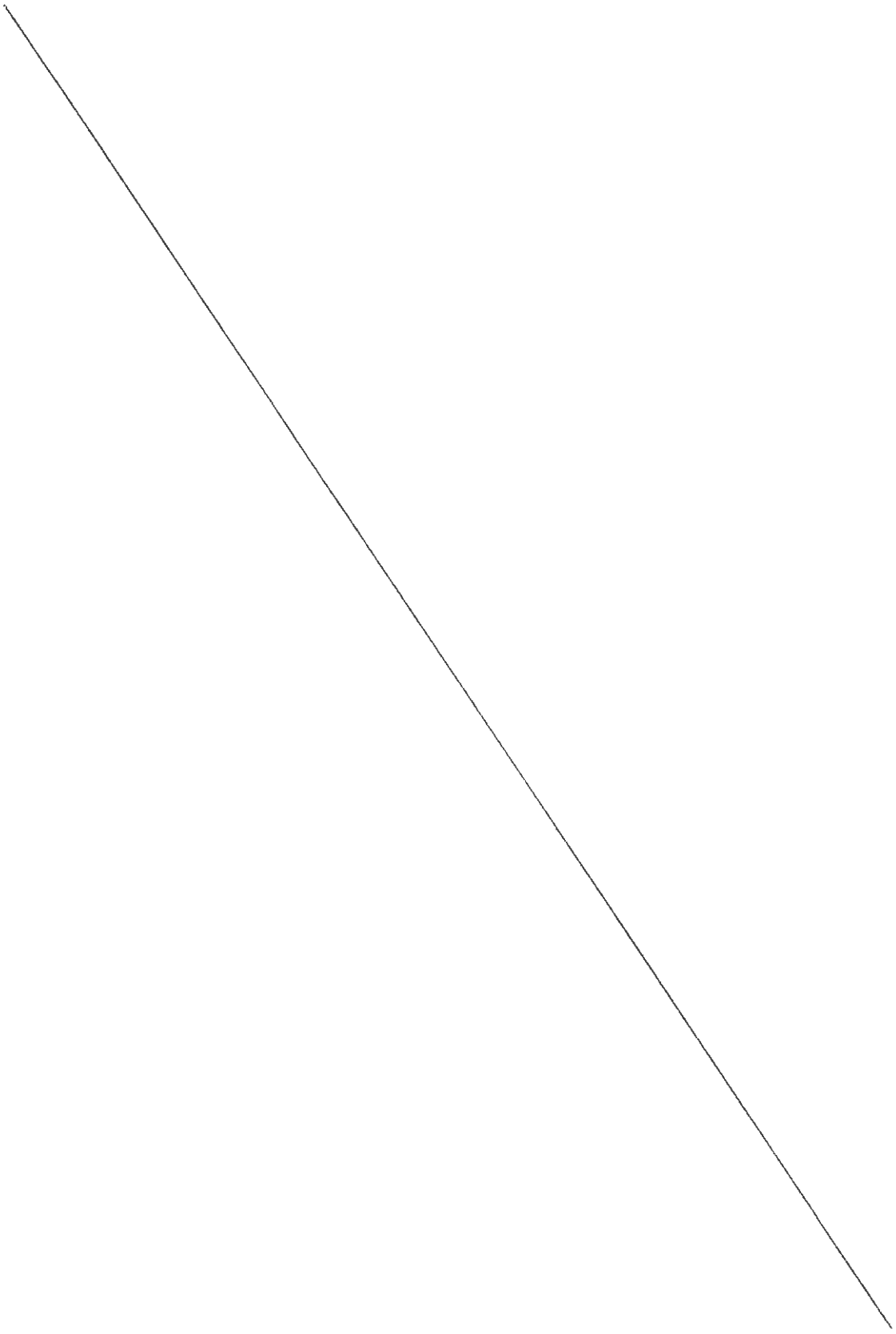

DÉCISIONS

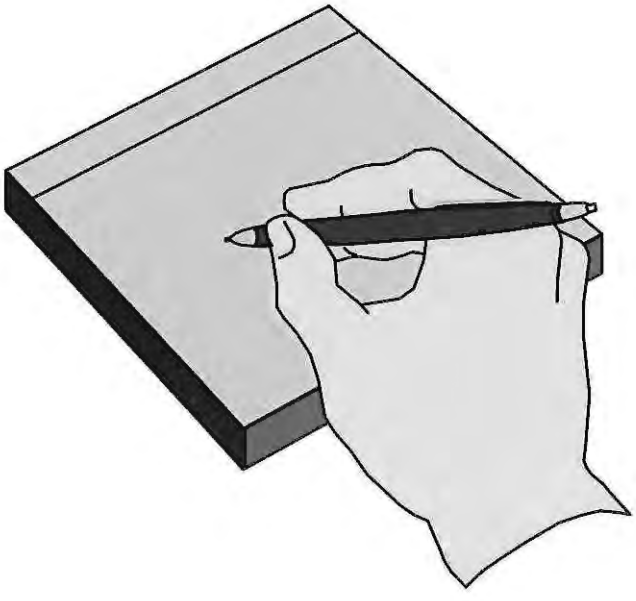

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°550/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°74/18

NUMERISATION DE PLAQUES DE VERRE ET DE REGISTRES - ANNEE 2018

-**Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

-**Vu** les articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés Atelier Amandine VILLARD, Maude BLANC et le Groupement COPEIA Arles Conservation du Patrimoine Ecrit / Andrée CHALULEAU photo & Co, la proposition présentée par ce dernier, est apparue comme économiquement la plus avantageuse avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec **le groupement (mandataire) COPEIA - Arles Conservation du Patrimoine Ecrit / Andrée CHALULEAU Photo & Co)** sise à **ARLES (13200), Enclos St Césaire - Impasse des Mourgues**, concernant **la numérisation de plaques de verre et registres - Année 2018.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. **de 11 296, 98 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°551/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **VINYLEMENT VOTRE** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **VINYLEMENT VOTRE**, représentée par Monsieur Pierre BUQUET agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis chemin du Pouloumard – 26200 MONTELIMAR pour assurer un concert les jeudi 12 juillet et 9 août 2018 dans le cadre des Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1570,00 Euros TTC (mille cinq cent soixante-dix euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **8 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD,

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N°552/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **TOTEM MUSIC** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **TOTEM MUSIC**, représentée par Monsieur Alain LOUIS agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 37 avenue Camille Estevenin – 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer un concert le jeudi 19 juillet 2018 pour les Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 550,00 Euros TTC (cinq cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°553/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LA SMORFIA** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LA SMORFIA**, représentée par Monsieur Alain LOUIS agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 109 chemin de la Sarriette – 30250 SOMMIERES pour assurer un concert le jeudi 19 juillet 2018 dans le cadre des Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **3 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°55h /2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de Prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **POWERAGE** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **POWERAGE**, représentée par Monsieur Christophe BATO agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 1 chemin du Bois Marin – 26790 BOUCHET pour assurer un concert le jeudi 2 août 2018 dans le cadre des Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 600,00 Euros TTC (six cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°555/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ONE KICK** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ONE KICK**, représentée par Monsieur Bernard HAMES agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 36 cours Anatole France – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE pour assurer un concert le jeudi 2 août 2018 dans le cadre des Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1500,00 Euros TTC (mille cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N°556/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de Prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **JAZZ MDA** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **JAZZ MDA**, représentée par Monsieur Eric LAFFORGUE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 4 bis quai de l'Adour – 65000 TARBES pour assurer un concert le jeudi 2 août 2018 dans le cadre des Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 770,00 Euros TTC (sept cent soixante-dix euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 557/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et l'association «ORANGE POKER TEAM»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «ORANGE POKER TEAM», représentée par Monsieur Florian BREMOND, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le dimanche 23 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«ORANGE POKER TEAM»**, domiciliée Café Le Commerce – 18 - Place Clémenceau – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Florian BREMOND.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures 30 à 23 heures pour l'organisation d'un tournoi de poker par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N° D 558/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «LES DONNEURS DE SANG»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«LES DONNEURS DE SANG»**, représentée par la Présidente, Madame Suzanne GRAS, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 21 octobre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES DONNEURS DE SANG»**, représentée par Madame Suzanne GRAS, Présidente, domiciliée 650, rue Alexis carrel – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 20 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 559/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «CYCLO CLUB ORANGEOIS»

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«CYCLO CLUB ORANGEOIS»**, représentée par le Président, Monsieur Gérard MARIN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le vendredi 28 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«CYCLO CLUB ORANGEOIS»**, représentée par Monsieur Gérard MARIN, Président, domicilié 311, chemin du Bousqueras – 84500 BOLLENE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 heures 30 à 2 heures du matin pour l'organisation d'un repas dansant par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 560/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «LE SOUVENIR FRANÇAIS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«LE SOUVENIR FRANÇAIS»**, représentée par la Présidente, Madame Liliane SCHLEGEL, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 30 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«LE SOUVENIR FRANÇAIS»**, représentée par Madame Liliane SCHLEGEL, Présidente, domiciliée 313, rue du Roussillon – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 19 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE – VAUCLUSE – AFFAIRES JURIDIQUES

10

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°564/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «ECHECS LOISIRS ORANGEOIS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « **ECHECS LOISIRS ORANGEOIS**», représentée par Monsieur Loïc GOEAU, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«ECHECS LOISIRS ORANGEOIS»**, représentée par le Président, Monsieur Loïc GOEAU, domicilié 294 – Rue Roussanne – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 18 heures pour l'organisation d'un Open International d'Echecs par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 562/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «SNEMM – 252ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES D'ORANGE ET DES ENVIRONS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«SNEMM – 252ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES D'ORANGE ET DES ENVIRONS»**, représentée par le Président, Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 23 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«SNEMM – 252ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES D'ORANGE ET DES ENVIRONS»**, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE, Président, domicilié 1015, route de Châteauneuf – 84350 COURTHEZON.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 19 heures pour l'organisation d'un loto annuel par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 563/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «AVENTURE BIEN ETRE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

02 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **AVENTURE BIEN ETRE** », représentée par Madame Martine CANONGE, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **les jeudis 27 septembre, 25 octobre et 6 décembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«AVENTURE BIEN ETRE»**, représentée par la Présidente, Madame Martine CANONGE, domiciliée 68 – Rue du Languedoc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 19 heures à 22 heures** pour l'organisation de conférences par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 561/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle n° 03 du bâtiment annexe – Maison des Associations – entre la Ville et l'association « AMICALE DES RAPATRIES D'AFRIQUE DU NORD ET DE LEURS AMIS » - ARAFNA -

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 03 du bâtiment annexe à la Maison des Associations au bénéfice de l'association **«AMICALE DES RAPATRIES D'AFRIQUE DU NORD ET DE LEURS AMIS »**, représentée par le Président, Monsieur François AQUILINA, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°03 du bâtiment annexe à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«AMICALE DES RAPATRIES D'AFRIQUE DU NORD ET DE LEURS AMIS »**, représentée par Monsieur François AQUILINA, Président, domicilié 301, Grande Draille des Paluds – 84150 JONQUIERES.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er septembre 2018.** Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

12

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 565/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle n° 04 Maison des Associations – entre la Ville et l'association « LES CIGALES EN BALLADE »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 04 à la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LES CIGALES EN BALLADE** », représentée par Madame Marina CUMINO, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°04 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**LES CIGALES EN BALLADE** », représentée par Madame Marina CUMINO, Présidente, domiciliée 130, chemin du Moulin – 84290 CAIRANNE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er septembre 2018**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°566/2018

ORANGE, le 9 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N°75/18

TRAVAUX 2018 - Groupe scolaire Martignan - Façades et autres

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux au **Groupe scolaire Martignan - Façades et autres**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 23 mai 2018 et publié le 30 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM** ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés CEVICORE, SARL SODITRA ICARDI, SARL BAT ISO 84 et SARL INDIGO BATIMENT, La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché avec **la SARL INDIGO BATIMENT** sise à **MORIERES LES AVIGNON (84310)**, 11 Chemin des olivettes concernant les travaux au **Groupe scolaire Martignan - Façades et autres**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 119 785,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

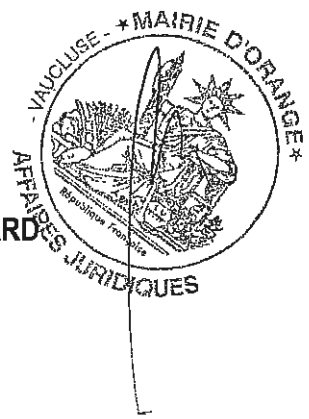

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 567/2018

ORANGE, le 9 juillet 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
09 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise « LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 08 Septembre 2018** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** représentée par Monsieur Jean-Michel LATZAGUE, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis Le Regas à Castaunouze, 81200 MAZAMET, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 Septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1.180,00 € TTC (VHR inclus) (mille cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

1h

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 568/2018

ORANGE, le 9 Juillet 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **TOURNEBOULE** » pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 08 Septembre 2018** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « **TOURNEBOULE** » représentée par Monsieur Matthieu GRASSET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis chez Monsieur Frédéric FAUST, La Paillette, 26220 MONTJOUX, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 Septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 569/2018

ORANGE, le 9 juillet 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « LA FERME EN VADROUILLE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 08 Septembre 2018 ;**

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « LA FERME EN VADROUILLE »** représentée par Madame Marie-France GUISEPPI, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis quartier La Nible, 26170 BUIS LES BARONNIES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 Septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 680,00 € (six cent quatre-vingt euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 570/2018

ORANGE, le 9 juillet 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « **LES PETITS PAPIERS** » pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 08 Septembre 2018** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « **LES PETITS PAPIERS** » représentée par Madame Xaviéra RIVALIN, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 35 rue Auguste BLANQUI, 13006 MARSEILLE une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 Septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 602,80 € (six cent deux euros et quatre-vingt cents) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N° 571/2018

ORANGE, le 9 juillet 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision n°148/2018 en date du 1er mars 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour relative au contrat de cession du droit d'exploitation avec **G-Prod** pour assurer un spectacle intitulé « **Grand show KID CREOLE et les COCONUTS** » qui aura lieu le vendredi 17 août 2018, à 21h30, au Théâtre Antique;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation avec la société **G-Prod** pour assurer un spectacle intitulé « **Grand show KID CREOLE et les COCONUTS** » qui aura lieu le vendredi 17 août 2018, à 21h30, au Théâtre Antique; à titre gratuit au lieu de son prix initial de cinq euros.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer un concert intitulé « **Grand show KID CREOLE et les COCONUTS** », prévu le vendredi 17 août 2018, à 21h30, au Théâtre Antique, à titre gratuit au lieu de son prix initial de cinq euros.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - * MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

16

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°572/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **JEUX JUBIL** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **JEUX JUBIL**, représentée par Monsieur Bastien ROURE agissant en sa qualité de Trésorier, dont le siège social est sis Maison IV de chiffre 26 rue des Teinturiers – 84000 AVIGNON pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale dans le centre-ville..

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 826,00 Euros TTC (huit cent vingt-six euros), frais de transport et de restauration inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°573/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de Prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LA CARRETO DE MOUNT-FAVET** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LA CARRETO DE MOUNT-FAVET**, représentée par Monsieur Thierry GUIOT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis centre administratif – square des Cigales – 84140 MONTFAVET pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2070,00 Euros TTC (deux mille soixante-dix euros), frais de transport et de restauration inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

17

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°574/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 11 juillet 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **A TE LIER** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 au centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **A TE LIER**, représentée par Madame Maryline JOURDAN agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis Les Buissons – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 658,00 Euros TTC (six cent cinquante-huit euros), frais de transport, d'hébergement et de restauration inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°575/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ENJOUEZ-VOUS** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ENJOUEZ-VOUS**, représentée par Monsieur Pierre JOLY agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Mairie – 6 cours Taulignan – 84110 VAISON LA ROMAINE pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 586,00 Euros TTC (cinq cent quatre-vingt-six euros), frais de transport et de restauration inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°576/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LI PROUVENCO** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LI PROUVENCO**, représentée par Monsieur Jean BURGARELLA agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Maison des associations – place Léon Michaud – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 3200,00 Euros TTC (trois mille deux cents euros), frais de transport et de restauration inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°577/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES ENFANTS D'ARAUSIO** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES ENFANTS D'ARAUSIO**, représentée par Monsieur Sébastien MONTRIGNAC agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Maison des associations – place Léon Michaud – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 375,00 Euros TTC (trois cents soixante-quinze euros), frais de transport et de restauration inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°578/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE MOULIN DES AUTOMATES** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE MOULIN DES AUTOMATES**, représentée par Madame Aline ROBERT agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis le Moulin plus bas – 26310 VALDROME pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1336,00 Euros TTC (mille trois cents trente-six euros), frais de transport et de restauration inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°579/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **LES DOIGTS DE FEES** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **LES DOIGTS DE FEES**, représentée par Madame Catherine SINGH agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis 401 avenue de Lattre de Tassigny– 84100 ORANGE pour assurer une animation le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale dans le centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 386.00 Euros TTC (trois cent quatre-vingt-six euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°580/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-PROD** pour assurer une animation lors de la Fête Provençale qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux – 84200 CARPENTRAS pour assurer un concert le samedi 21 juillet 2018 dans le cadre de la Fête Provençale en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2004,50 Euros TTC (deux mille quatre euros et cinquante cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°581/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 76/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
Lot N° 1 – VRD

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés ROUMEAS TP, BRAJA VESIGNE et IRRIDIUM INGENTIS , la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché avec **IRRIDIUM INGENTIS** sise à **VEDENE (84270)**, ZAC Chalançon 1 – 9 allée Louis Montagnat concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 1 – VRD**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 182 225,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

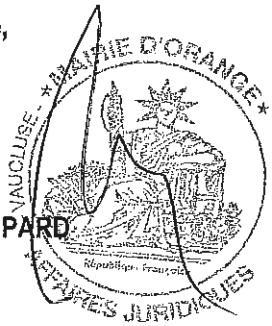

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 582/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 77/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 2 – GROS ŒUVRE - DEMOLITION

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL CEVICORE et NICOBAT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un marché avec **la SARL NICOBAT** sise à **ORANGE (84100)**, 18 rue Fernand Rocher concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 2 – Gros-œuvre - Démolition**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 104 897,00, €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

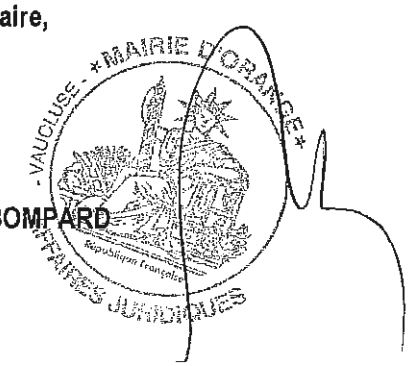

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°583/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 78/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
Lot N° 3 – MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL SUD FER ALU, SARL SEMSA et SOCIETE SAM, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec **la société SAM** sise à **ISTRES (13800)**, ZI le Tubé – 2 rue Copernic, concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 3 – Menuiserie extérieure serrurerie**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 733 704,95 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire

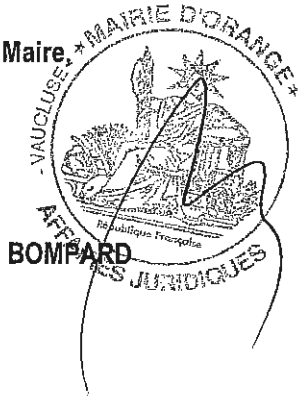

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 584/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 79/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 4 -CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS MENUISERIE INTERIEURE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL CPI et ISO 9 SAS, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché avec **la SARL CPI** sise à **ROQUEMAURE (30150)**, 18 rue Fernand Rocher concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 4– Cloisons doublages faux plafonds menuiserie intérieure**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 380 038,95, €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

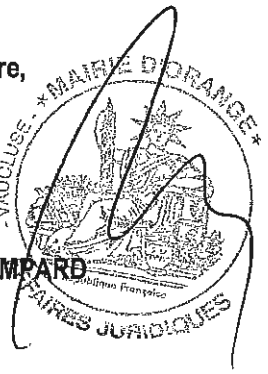

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 585/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 80/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 5 -PLATEFORME ELEVATRICE PMR

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

11 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM** ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés ASCIER SAS et PACA ASCENSEURS SERVICES, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché avec **la SAS PACA ASCENSEURS SERVICES** sise à **LES PENNES MIRABEAU (13170)**, 18 rue Fernand Rocher concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 5– Plateforme élévatrice PMR**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 29 800 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

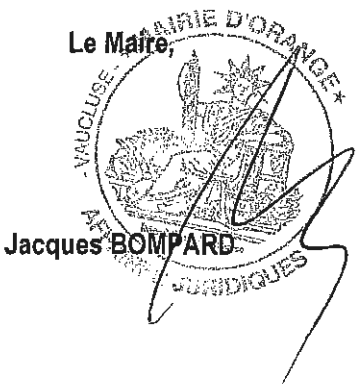

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 586/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 81/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 6 -REVETEMENT SOL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL ESPACE ARTISANAL PEINTURE, LES NOUVELLES PEINTURES AZUREENNES, GROUPEMENT KERTIT PEINTURE / SAS CHROMA, SARL ART DES SOLS et SOCIETE COOPERATIVE DE PEINTURE ET D'AMENAGEMENT (SCPA) et la SARL NOUVOSOL, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un marché avec **la SARL NOUVOSOL** sise à **AVIGNON (84000)**, ZI Courtine – 585 rue de l'Aulanière concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 6 – Revêtement de sol**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 122 199,22 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

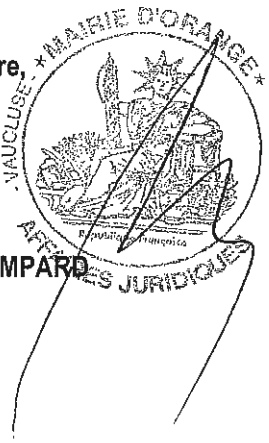

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°587/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N °82/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 7 –PEINTURE SIGNALETIQUE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés M.H. PEINTURE, LES NOUVELLES PEINTURES AZUREENNES, KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS , SOCIETE COOPERATIVE DE PEINTURE ET D'AMENAGEMENT (SCPA) B.Y. PEINTURE et la SARL ESPACE ARTISANAL PEINTURE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un marché avec **la SARL ESPACE ARTISANAL PEINTURE** sise à **VEDENE (84270)**, 97 Chemin de Saint Montange concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 7 – Peinture signalétique**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 46 651,60 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire

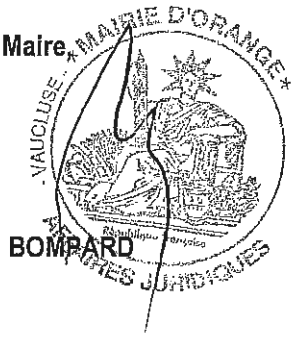

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 588/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 83/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 8 – BARDAGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SAS DELAGARDE et SAS INDIGO BATIMENT , la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse

Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie **le 11 juillet 2018.**

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec **la SAS INDIGO BATIMENT** sise à **MORIERES LES AVIGNON (84310)**, ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes, concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 8 – Bardage**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 214 887,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 589/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 84/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 9 – PLOMBERIE SANITAIRE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés , SAS JUAN JUINE , SARL TONY MENDES et SARL DT FLUIDES, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec **la SARL DT FLUIDES** sise à **CADEROUSSE (84860)**, avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 9 – Plomberie sanitaire**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 60 509,50 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

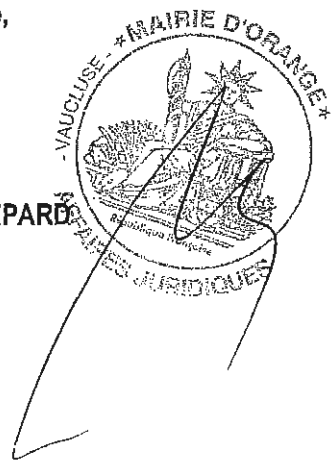

Jacques BOMPARD

Publiée le :

N° 522/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 85/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 10 – CHAUFFAGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

Transmis par voie électron que
en Préfecture e :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de **rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM ;**

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SASU TECHNITHERM, SARL TONY MENDES et la SARL SOMEGEC , la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché avec **la SARL SOMEGEC** sise à **AVIGNON (84000)**, 3 avenue de l'Orme Fourchu - ZI de Fontcouverte, concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 10 – Chauffage**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 180 836,60 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

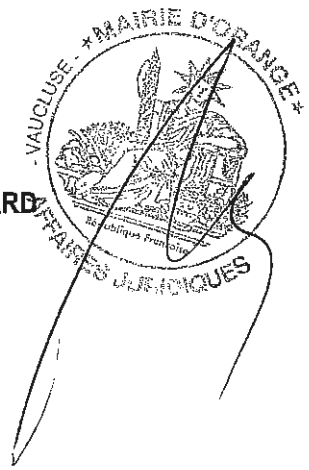

Jacques BOMPARD

Publiée le :

N° 591/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 86/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 11 – ELECTRICITE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM** ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL PPS ELECTRICITE, SAET, SAS TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES, SARL ARDEL, BRES SA ELECTRICITE, APSYS-E, ELERGIE, et INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018.**

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un marché avec **la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** , Agence Provence Alpes Vaucluse – Centre de travaux d'Avignon- sise ZI Courtine, 90 rue du Clos Saint Nicolas à **AVIGNON**

CEDEX 9 BP 10941 (84092),concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 11 – Electricité**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T de 167 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Publiée le :

N° 592/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 87/18

GROUPE SCOLAIRE CAMUS
RENOVATION PRIMAIRE
LOT N° 12 – SSI

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 avril 2018 et publié le 2 mai 2018 dans le journal d'annonces légales **TPBM** ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES, SARL ARDEL, SARL PPS ELECTRICITE, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, DELTA SERTEC et AGCF ET FILS, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **11 juillet 2018**.

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un marché avec **l'entreprise AGCF ET FILS** sise à **VELLERON (84740)**, 1498 Chemin des Cades, concernant les travaux **de rénovation groupe scolaire Camus Primaire – Lot N° 12 – SSI**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 25 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

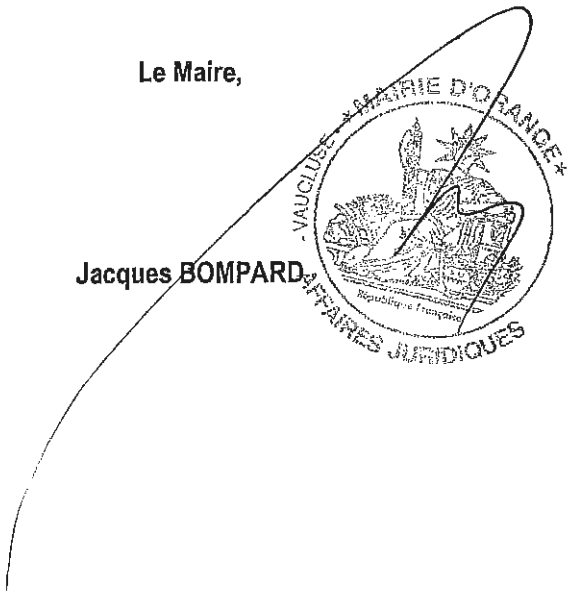

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 593/2018

ORANGE, le 12 juillet 2018

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

12 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Bail d'habitation du logement communal sis 998 chemin du Bel-Enfant au profit de M. Mme MATHIEU Vivian

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu le dossier de candidature de Monsieur & Madame MATHIEU Vivian à la prise en location du logement communal (Type 4) sis 998 chemin du Bel-Enfant,

Considérant qu'il convient de signer, avec Monsieur & Madame MATHIEU Vivian, un bail d'habitation concernant le logement communal sus désigné.

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure avec Monsieur & Madame MATHIEU Vivian un bail d'habitation portant sur le logement communal suivant : Maison d'habitation type 4 sise 998 chemin du Bel-Enfant à ORANGE.

Article 2 - Le bail d'habitation prendra effet à compter du 1er août 2018, pour une durée de six ans.

Article 3 - Le loyer mensuel est fixé à 700,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public, 132 allée d'Auvergne à Orange.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

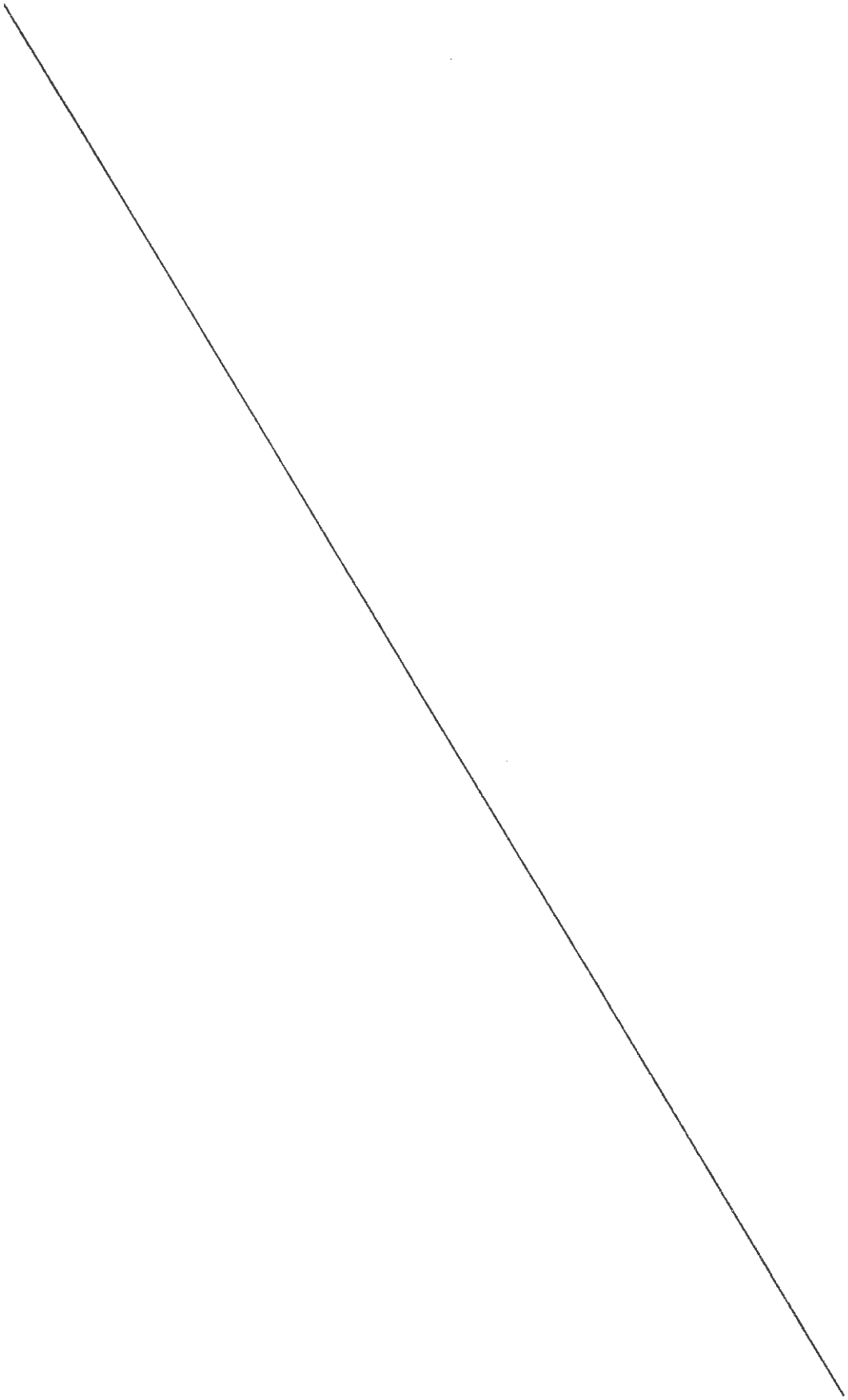

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 593H/2018

ORANGE, le 12 juillet 2018

DIRECTION DES FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTIONS

RESTAURATION GENERALE DU THEATRE ANTIQUE TRANCHE 4/8 TC3 : MUR DE SCENE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 444/2014 du 17 novembre 2014 complétée par la n° 372/2015 du 26 juin 2015 relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le même jour, donnant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subventions à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant qu'il convient de présenter annuellement un dossier de subventions pour la tranche de travaux concernés soit la tranche 4/8 – TC3 ;

Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA représente 10% de **819 181,69€ HT** soit **81 918,17€ HT** ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De demander une subvention à la Direction régionale des Affaires Culturelles PACA d'un montant de **81 918,17€ HT** correspondant à 10% du montant total de la quatrième tranche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

3H

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 595/2018

ORANGE, le 12 juillet 2018

SERVICE CULTUREL

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision n°171/2018 en date du 07 mars 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 mars 2018 relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **SARL ENERGIC ANIMATIONS** pour assurer un concert intitulé **'Années 80 et le groupe Emile & Images'** qui aura lieu le mardi 21 août 2018 à 21h30 au Théâtre Antique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS pour assurer un spectacle intitulé **soirée « ANNÉES 80 et le groupe ÉMILE & IMAGES »** qui aura lieu le mardi 21 août 2018 à 21h30 au Théâtre Antique ; à titre gratuit au lieu de son prix initial de cinq euros.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un avenant N°1 au contrat de cession avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS, représentée par Monsieur Richard GARDET, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 594 chemin du mas des Cailloux, 30300 BEAUCAIRE, pour assurer un spectacle intitulé « **Soirée ANNÉES 80 + le groupe ÉMILE & IMAGES** » prévu le mardi 21 Août 2018 à 21h30 au Théâtre Antique. ; à titre gratuit au lieu de son prix initial de cinq euros.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la SARL et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N° 596/2018

ORANGE, le 12 juillet 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession de droit de représentation

Avenant n°1

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision n°141/2018 en date du 26 février 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour relative au contrat de cession de droit de représentation avec **PG Organisation** pour assurer un spectacle intitulé **« La NUIT DES DJ'S »** qui aura lieu le samedi 18 août 2018, à 21h30, au Théâtre Antique;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat de cession de droit de représentation avec la société **PG Organisation** pour assurer un spectacle intitulé « **LA NUIT DES DJ'S** » qui aura lieu le samedi 18 août 2018, à 21h30, au Théâtre Antique; pour préciser le remplacement du DJ BIG ALI par le DJ TEEMID;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 au contrat de cession de droit de représentation avec la société **PG ORGANISATION**, représentée par Monsieur Patrick GARACHON agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 6 rue du Roc, 63190 MOISSAT, pour assurer un concert intitulé « **LA NUIT DES DJ'S** », prévu le samedi 18 août 2018, à 21h30, au Théâtre Antique; pour remplacer le DJ BIG ALI par le DJ TEEMID.

ARTICLE 2 : la dépense prévue dans la décision n°141/2018 reste identique.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 597/2018

ORANGE, le 13 juillet 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°72/16

MISE EN PLACE ET LOCATION D'UN ENSEMBLE MODULAIRE - CLAE MISTRAL

AVENANT N°1

-**Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** les articles 27 et 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- **Vu** la décision en date du 28 juin 2016 transmise par voie électronique en Préfecture le 08 juillet 2016, concernant le marché de **mise en place et la location d'un ensemble modulaire au Clae Mistral**, d'un montant de 46 000,00 € HT ;

- **Considérant** que pour des raisons de sécurité et de santé publique, la mairie d'Orange a pris la décision de faire démolir durant les mois de juin et juillet 2016, le bâtiment datant des années 70 occupé par le CLAE à l'école Mistral puisque les murs et les plafonds étaient amiantés. Aussi, afin de construire le nouveau CLAE, la collectivité s'est rendue propriétaire du bâtiment voisin occupé en partie par un commerçant. qui depuis n'a pas quitté les lieux.

- **Considérant** que dans l'attente de la démolition du bâtiment voisin et de la reconstruction du nouveau CLAE, une consultation a dû être lancé pour la mise en place d'un ensemble modulaire destiné à accueillir temporairement le CLAE en 2016.
Entre temps, un contentieux juridique entre la Mairie d'Orange et le commerçant a ainsi bloqué le projet de construction du nouveau CLAE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
13 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- **Considérant** qu'en attendant de trouver une solution alternative, la collectivité doit prévoir l'allongement de la durée de location de l'ensemble modulaire auprès de la société Hexis afin d'accueillir pour la rentrée prochaine le CLAE;

- **Considérant** qu'il convient d'augmenter la durée initiale de location de 23 mois.

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un avenant avec **la société la société HEXIS CM** sise à **FRONTIGNAN (34110), ZI Horizons Sud - CD2**, concernant la **mise en place et la location d'un ensemble modulaire au Clae Mistral.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant de plus-value est arrêté à la somme HT **de + 18 878,40 € HT** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018, 2019 et 2020.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°598/2018

ORANGE, le 18/07/2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **SMART LA NOUVELLE AVENTURE** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **SMART LA NOUVELLE AVENTURE**, représentée par Monsieur Sébastien PAULE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 15 rue de la Fontaine au Roi – 75011 PARIS pour assurer un concert le jeudi 19 juillet 2018 pour les Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 850,00 Euros TTC (Huit cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **3 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - FAIRES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 599/2018

ORANGE, le 19 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l' «EGLISE EVANGELIQUE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l' **«EGLISE EVANGELIQUE»**, représentée par le Pasteur, Monsieur Thomas BERTRAND, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, **les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et **« l' EGLISE EVANGELIQUE»**, représentée par le Pasteur, Monsieur Thomas BERTRAND, domicilié 17, rue de la Baronnette – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 22 heures le samedi et de 9 heures à 12 heures le dimanche pour l'organisation d'un concert Gospel.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 600/2018

ORANGE, le 19 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l'association «LES MIMOSAS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association **«LES MIMOSAS»**, représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, **le dimanche 16 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES MIMOSAS»**, représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, 114, rue de l'Etang – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 13 heures à 20 heures pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N°601/2018

ORANGE, le 19 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et l'association «CROIX ROUGE FRANÇAISE»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association **«CROIX ROUGE FRANÇAISE»**, représentée par Monsieur Olivier CALAY ROCHE, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le samedi 29 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association **«CROIX ROUGE FRANÇAISE»**, domiciliée 8 - Place Clémenceau – 84100 ORANGE et représentée par le Président, Monsieur Olivier CALAY ROCHE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'un repas par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 602/2018

ORANGE, le 19 juillet 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS**», représentée par la Présidente, Madame Armelle DIEVAL, doit être signée avec la Ville ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le vendredi 28 septembre 2018** entre la Commune d'Orange et l'association « **AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS** », représentée par la Présidente, Madame Armelle DIEVAL, domiciliée 90 – Clos Saint Jacques – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 heures 30 à 23 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N°603/2018

ORANGE, le 19 juillet 2018

Service Manifestations

Contrat de vente

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
19 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de vente avec la Société **LAURENT PELISSIER ANIMATIONS** pour assurer des animations le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de vente avec la Société **LAURENT PELISSIER ANIMATIONS**, représentée par Monsieur Laurent PELISSIER agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est 2 allée de la Billone – 13170 LES PENNES MIRABEAU pour assurer des animations le samedi 21 juillet 2018 lors de la Fête Provençale en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1279,33 Euros TTC (mille deux cent soixante-dix-neuf euros et trente-trois cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°604/2018

ORANGE, le 24 JUIL 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
M. Jerome BAYLE / Commune d'Orange
CA NIMES

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

-**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

-**Vu** la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
24 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

-**Vu** l'ordonnance du Juge des référés près du Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 9 mai 2018 (RG n° 18/00114) condamnant M. Jérome BAYLE à procéder à l'enlèvement des ouvrages et aménagements réalisés sans autorisation sur la parcelle cadastrée section G 1142, chemin de Ramas, Quartier Chaponnet à Orange, dans un délai de 3 mois, sous astreinte de 100 € par jour de retard ;

-**Vu** la déclaration d'appel enregistrée le 11 juillet 2018 par M. Jérome BAYLE à l'encontre de l'ordonnance de référé susvisée ;

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance.

- DECIDE -

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant la Cour d'Appel de NIMES dans l'instance l'opposant à M. Jerome BAYLE ;

Article 2 : De désigner la **SELARL FAYOL et Associés,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

40

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 605/2018

ORANGE, le 24 JUIL 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
Commune d'Orange c/ DEBRENNE Christian
TGI Carpentras Juge des Référés

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

- **Vu** la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune

-**Vu** le procès verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme n° PV 084 087 17 00012 en date du 11 mai 2017 établi à l'encontre de Monsieur Christian DEBRENNE, constatant la présence, sur la parcelle cadastrée section R n° 230 située Chemin de Planas de Meyne, Quartier Meyne Ouest à ORANGE, de 2 abris en bois sur un terrain stabilisé avec du gravier, sans qu'aucune autorisation d'urbanisme n'ait été accordée pour ces travaux et installations ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

-**Considérant** que cette parcelle susvisée se situe en zone A du PLU de la Commune d'Orange où ces modes d'utilisation ou occupation sont interdits par le règlement de cette zone (art A1 et A2) ;

- **Considérant** qu'il convient donc de saisir le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance de Carpentras afin de faire cesser cette occupation illicite, conformément à l'article 809 du Code de Procédure Civile.

- DECIDE -

Article 1 : de saisir le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS dans le dossier susvisé.

Article 2 : De désigner la **SELARL FAYOL et Associés**, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 606/2018

ORANGE, le 25 JUIL 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
26 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation avec **PHILIPPE DELMAS ORGANISATION** pour assurer un spectacle intitulé « **CERTIFIÉ MADO** » qui aura lieu les vendredi 09 Novembre 2018 et samedi 10 Novembre 2018 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation avec **PHILIPPE DELMAS ORGANISATION**, représentée par Monsieur Philippe DELMAS agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis 2 bis rue de Solférino, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour assurer le spectacle intitulé « **CERTIFIÉ MADO** » prévu, les vendredi 09 Novembre 2018 et samedi 10 Novembre 2018 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 15.297,50 € TTC (quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante : un acompte de 30 %, (4.589,25 € TTC) à la signature du contrat par mandat administratif et le solde (10.708,25 € TTC) par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de restauration seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

hA

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 607/2018

ORANGE, le 25 JUIL 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **Compagnie les Enluminées** » pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 08 Septembre 2018** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « **Compagnie les Enluminées** » représentée par Madame Karine PESENTI, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 17 rue Barbariès, 12500 SAINT COME D'OLT, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 Septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de **1.830,00 €** (mille huit cent trente euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 608/2018

ORANGE, le 25 JUIL 2018

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
26 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec **l'association AVENTURE BIEN ETRE** pour assurer la conférence intitulée « L'hypnose : savoir résister aux addictions et aux compulsions grâce à l'hypnose » qui aura lieu le mardi 13 novembre 2018 au Théâtre Municipal d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec **l'association AVENTURE BIEN ETRE**, représentée par Madame Martine CANONGE agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 68 rue du Languedoc, 84100 ORANGE, pour assurer la conférence intitulée « **L'hypnose : savoir résister aux addictions et aux compulsions grâce à l'hypnose** » prévue le **mardi 13 novembre 2018 à 20h00 au Théâtre Municipal d'Orange**.

ARTICLE 2 : de préciser que cette conférence sera animée par Monsieur Jacques MARCOUT, hypnothérapeute.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 609/2018

ORANGE, le 25 JUIL 2018

SERVICE CULTUREL

Remboursement des places pour le spectacle intitulé 'Grand show Kid Créole et les Coconuts

Complète les décisions n°148/2018 et n°571/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

26 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision n°148/2018 du 1er mars 2018 relative au contrat passé avec GPROD pour le spectacle **Grand Show Kid Créole et Les Coconuts.**

VU la décision n°571/2018 du 9 juillet 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de cession avec GPROD.

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, l'organisateur a décidé que l'entrée à ce spectacle sera gratuite et non payante ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rembourser les places vendues aux spectateurs ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : dans le cadre de la politique culturelle de la ville, l'organisateur a décidé que l'entrée au spectacle sera gratuite et non payante pour le Grand show Kid Créole et les Coconuts, prévu, le vendredi 17 août 2018 à 21h30 au Théâtre Antique.

ARTICLE 2 : cette modification nécessite le remboursement des places vendues.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 610/2018

ORANGE, le 25 JUIL 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Remboursement des places pour le spectacle intitulé 'Années '80 et le groupe Émile & Images '

Complément des décisions n° 171/2018 du 07 mars 2018 et n° 595/2018 du 12 juillet 2018.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision n°171/2018 du 7 mars 2018 relative au contrat passé avec La SARL ENERGIC ANIMATIONS pour le spectacle **Années 80 et le groupe Emile et Images.**

VU la décision n°595/2018 du 12 juillet 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de cession conclu avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS.

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, l'organisateur a décidé que l'entrée à ce spectacle sera gratuite et non payante ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rembourser les places vendues aux spectateurs ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : dans le cadre de la politique culturelle de la ville, l'organisateur a décidé que l'entrée au spectacle sera gratuite et non payante pour le spectacle intitulé 'Années '80 et le groupe Émile & Images, prévu, le mardi 21 août 2018 à 21h30 au Théâtre Antique.

ARTICLE 2 : cette modification nécessite le remboursement des places vendues.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

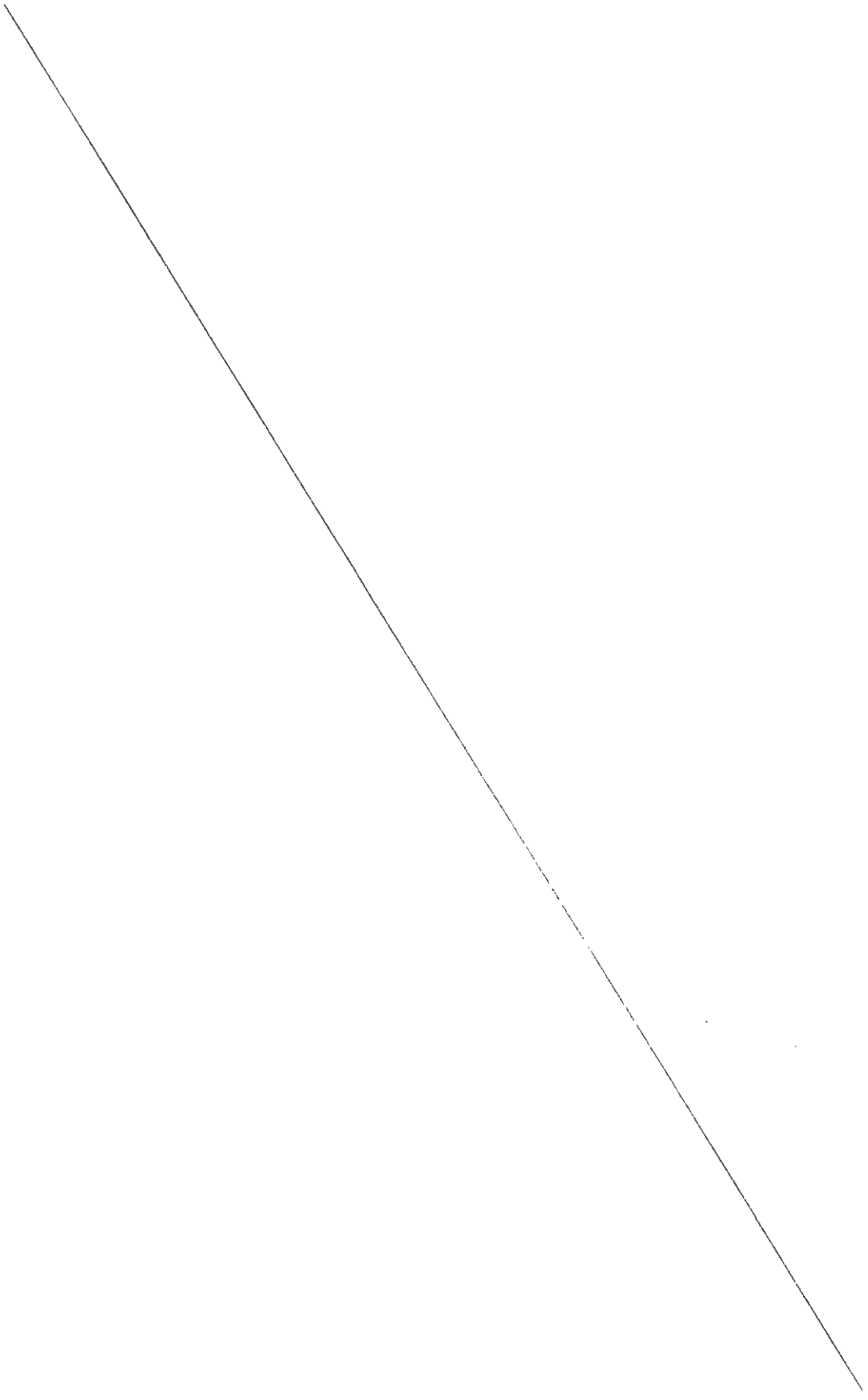

Arrêtés Arrêtés Arrêtés

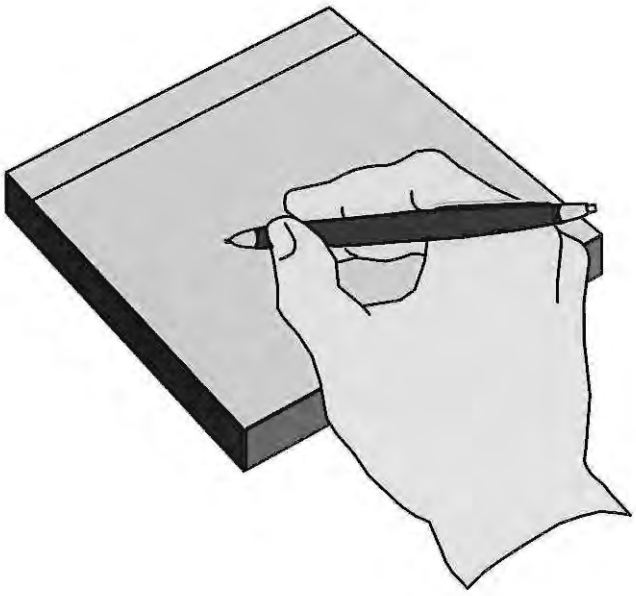

HH

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 104/2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 2 juillet 2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

MAGASINS SPÉCIALISÉS

BIENS CULTURELS ET DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

- **Vu** l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 1er février 2018 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la délibération n°953/2017 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 décembre 2017, portant dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Vu** la délibération n°523/2018 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, transmise en Préfecture de Vaucluse le 2 juillet 2018, portant dérogations au repos dominical par type de commerce de détail accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates spécifiques pour certains types de commerce de détail ;

- **Considérant** que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes au moins deux mois avant le premier dimanche concerné ;

- ARRETE -

Article 1 : Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2018 dans les commerces de détail spécialisés – Biens culturels et de Loisirs (code NAF N°47-6) de la commune d'Orange est fixé à trois (3).

Article 2 : Les dimanches désignés pour l'année 2018 sont les suivants :
- 9 décembre,
- 16 décembre,
- 23 décembre.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 105/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

MAGASIN NON SPÉCIALISÉ

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

- **Vu** l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 1er février 2018 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
03 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la délibération n°953/2017 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 décembre 2017, portant dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Vu** la délibération n° 523/2018 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, transmise en Préfecture de Vaucluse le 2 juillet 2018, portant dérogations au repos dominical par type de commerce de détail accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Vu** l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates supplémentaires spécifiques pour certains types de commerce de détail ;

- **Considérant** que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes au moins deux mois avant le premier dimanche concerné ;

- ARRETE -

Article 1 : Le nombre de dimanches supplémentaires au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2018 dans les magasins non spécialisés (code NAF N°47-1) de la commune d'Orange est fixé à sept (7).

Article 2 : Les dimanches désignés pour l'année 2018 sont les suivants :

- 9 septembre,
- 4 novembre, 11 novembre et 18 novembre,
- 2 décembre et 9 décembre.

Article 3 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

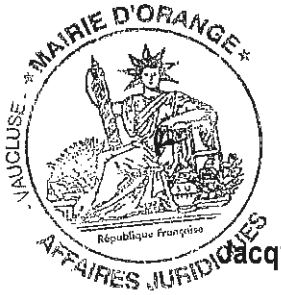

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 106/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

AUTRE COMMERCE DE DÉTAIL

MAGASIN SPÉCIALISÉ

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
03 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

- **Vu** l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 1er février 2018 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la délibération n°953/2017 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 décembre 2017, portant dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Vu** la délibération n° 106/2018 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, transmise en Préfecture de Vaucluse le 2 juillet 2018, portant dérogations au repos dominical par type de commerce de détail accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Vu** l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- **Considérant** qu'il convient de fixer des dates supplémentaires spécifiques pour certains types de commerce de détail ;

- **Considérant** que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes au moins deux mois avant le premier dimanche concerné ;

- ARRETE -

Article 1 : Le nombre de dimanches supplémentaires au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2018 dans les autres commerces de détail spécialisés (code NAF N°47-7) de la commune d'Orange est fixé à quatre (4).

Article 2 : Les dimanches désignés pour l'année 2018 sont les suivants :
- 2 septembre et 9 septembre,
- 25 novembre,
- 2 décembre.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
République Française
AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 107/2018

ORANGE, le 2 juillet 2018

DIRECTION FINANCIERE
JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE D'AVANCES : « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGE »

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 239/2016 en date du 12 avril 2016 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie d'avances « **AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES** » ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N°105/2016 en date du 12 avril 2016, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances « **AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES** » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre du jumelage, de désigner Madame Carole PERVEYRIE en qualité de mandataire suppléant à cette régie susnommée ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 02 juillet 2018 ;

- A R R E T E -

Article 1er – Madame PERVEYRIE Carole, Conseillère Déléguée au Jumelage, est nommée mandataire suppléante à la régie d'avances « **AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES** » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie susvisée.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2ème – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3ème - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 juillet 2018.

Article 4ème - Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5ème : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intérressée.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,
après avis conforme,

Catherine FINCK-JOLIVET
Inspecteur divisionnaire

LE MAIRE,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Jacques BOMPARD

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Laurence Ingrid SCHLEGEL	Régisseur Titulaire	Vu pour acceptation
Carole PERVEYRIE	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 3 juillet 2018
Signature de Mme SCHLEGEL Laurence Ingrid
A qui un exemplaire est remis

Notifié le : 03 juillet 2018
Signature de Mme PERVEYRIE Carole
A qui un exemplaire est remis

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 5 Juillet 2018

N° 108/2018

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

ALIGNEMENT INDIVIDUEL – PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 1634 CHEMIN DE COURTEBOTTE (VC.4) / CHEMIN DE L'ARNAGE (VC.5) 84100 - ORANGE

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

-**Vu** la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L.2122-21;

-**Vu** le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

-**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

-**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

-**Vu** la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

-**Vu** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;

-**Vu** la demande formulée en date du 7 Juin 2018, reçue le 8 Juin 2018, par SELARL CABINET COURBI, Société de Géomètres-Experts – 364 Avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE ; pour le compte de M. Philippe MILLION- représentant la SCI DU CHATEAU – 84100 ORANGE, propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section P n° 1634, située en bordure des Chemins de Courtebotte (VC.4) / de l'Arnage (VC.5) à ORANGE ;

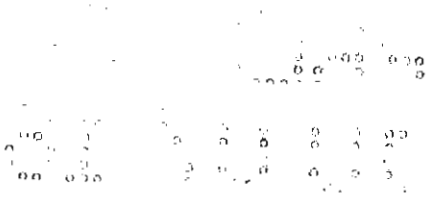

-**Vu** le plan d'alignement (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 14 Mai 2018, par le Cabinet COURBI,

- **Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section P n° 1634, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

- ARRETE -

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Gérald TESTANIERE

Annexe: Plan matérialisant la limite de fait du domaine public

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publié le :

N° 109/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION FINANCIERE
JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR INTERIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT A LA RÉGIE DE RECETTES : « PISCINE L'ATTENTE »

VU le Code Général des Colectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 380/2013 en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » ;

VU la décision de Monsieur Le Député Maire N°112/2017 en date du 1er mars 2017 mettant en conformité l'acte constitutif la régie de recettes susnommée ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » modifié par l'arrêté N° 205/2017 en date du 27 mars 2017, N° 206/2017 en date du 28 mars 2017 et le N°65/2018 du 29 mai 2018 ;

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

VU l'arrêté de Monsieur le Maire N° 67/2018 en date du 29 mai 2018 nommant un régisseur intérimaire et ses mandataires suppléants afin de remplacer, durant les 2 mois d'été, le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants habituels sur la régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions du régisseur intérimaire récemment nommé et d'un de ses mandataires suppléants de la régie de recettes précitée ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 11 Juillet 2018 ;

- A R R E T E -

Article 1er – Il est mis fin aux fonctions de :

- **Madame BOMMENEL Sylvette, en sa qualité de régisseur intérimaire,**
- **Madame KIEFFER Aline,** en sa qualité de mandataire suppléante

de la Régie de Recettes « **PISCINE L'ATTENTE** », à compter du 12 juillet 2018.

Article 2éme - Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3ème : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux l'intéressées.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,
après avis conforme,

Catherine FINCK-JOLIVET
Inspecteur divisionnaire

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le :
Signature de Mme **BOMMENEL Sylvette**
A qui un exemplaire est remis

Notifié le : 12/07/2018
Signature de Mme **KIEFFER Aline**
A qui un exemplaire est remis

N° 110/2018

ORANGE, le 11 juillet 2018

DIRECTION FINANCIERE
JB/AC/RC/MV/LIS

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR INTERIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES « PISCINE L'ATTENTE »

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire **N°380/2013** en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » ;

VU la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie en date du 1er mars 2017 parvenue en préfecture le 1er mars 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » modifié par l'arrêté N° 205/2017 en date du 27 mars 2017, N° 206/2017 en date du 28 mars 2017 et le N°65/2018 du 29 mai 2018 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire N° 67/2018 en date du 29 mai 2018 nommant un régisseur intérimaire et ses mandataires suppléants afin de remplacer, durant les 2 mois d'été, le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants habituels sur la régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » et le N° 109/2018 en date du 11 juillet 2018 mettant fin au fonction de ce régisseur intérimaire et de l'un de ses mandataires supléants ;

SI

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur intérimaire et un nouveau mandataire suppléant sur cette régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 11 Juillet 2018 ;

- A R R E T E -

Article 1er – **Madame Aline KIEFFER est nommée régisseur intérimaire durant les 2 mois d'été, du 13 juillet au 31 août 2018, en remplacement d'Audrey BARROT, régisseur titulaire,** de la régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

Article 2ème – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Aline KIEFFER** sera remplacée par :

- **Madame Sophie PEROUSE,**
- **Monsieur Thibault SY,**

en qualité de **mandataires suppléants,** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus, **et uniquement durant cette même période du 13 juillet au 31 août 2018.**

Article 3ème - **Madame Aline KIEFFER** est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de **QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (460,00 €)** ou d'obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4ème – **Madame Aline KIEFFER** percevra une indemnité de responsabilité annuelle de **CENT VINGT EUROS (120,00 €),** au prorata du temps effectif de sa prise de fonction. Cette indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Article 5ème – Le régisseur **intérimaire** et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, ***personnellement et pécuniairement responsables de la conservation*** des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6ème – Le régisseur **intérimaire** et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7ème – Le régisseur **intérimaire** est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire la totalité des recettes encaissées dès que le montant atteint le maximum autorisé de l'encaisse, ou au minimum, une fois par mois.

Article 8ème – Le régisseur **intérimaire** et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9ème – Le régisseur **intérimaire** et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 10ème - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juillet 2018.

Article 11ème - Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12ème - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,
après avis conforme,

Catherine FINCK-JOUVET
Inspecteur divisionnaire

LE MAIRE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * PÔLE REGIES

Jacques BOMPARD

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « **Vu pour acceptation** »
Audrey BARROT	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation
Aline KIEFFER	Régisseur Intérimaire	Vu pour acceptation
Sophie PEROUSE	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation
Thibault SY	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * PÔLE REGIES

SL

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 12/07/2018
Signature de Mme **Audrey BARROT**
A qui un exemplaire est remis

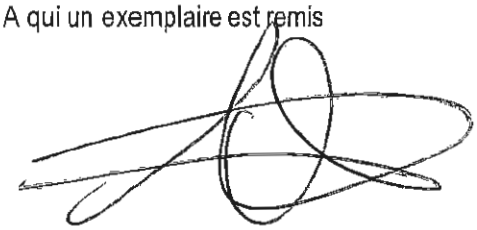

Notifié le : 12/07/2018
Signature de Mme **Aline KIEFFER**
A qui un exemplaire sera remis

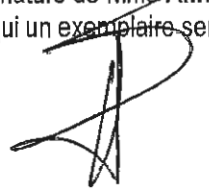

Notifié le : 17/07/2018
Signature de Mme **Sophie PEROUSE**
A qui un exemplaire est remis

Notifié le : 12/07/2018
Signature de M. **Thibault SY**
A qui un exemplaire sera remis

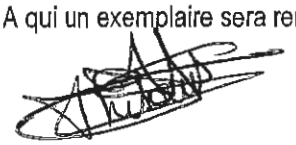

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 111/2018

ORANGE, le 12 juillet 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

DE L'ETABLISSEMENT
ORANGE PLAGE
Piscine l'Attente

Quartier Queyradel
84100 ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 420/2018 du Conseil Municipal en dat du 25 mai 2018, parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 portant approbation du règlement intérieur d'ORANGE PLAGE 2018 ;

Vu l'arrêté N° 103/2018 du Maire en date du 28 juin 2018, parvenu en Préfecture le 29 juin 2018, portant autorisation d'ouverture au public de l'établisssement ORANGE PLAGE ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les horaires d'ouverture des services publics ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires afin de répondre aux besoins des usagers ;

- ARRETE –

Article 1 : L'arrêté N° 103/2018 du 28 juin 2018 susvisé est complété par le présent.

Article 2 : Les horaires de la piscine l'Attente et de son extension sont les suivants :

- bassin intérieur (pour les nageurs) :
  - Ouverture de 9h30-12h30
  - Fermeture – évacuation du bassin à 13 h 30
- bassins extérieurs – ORANGE PLAGE :
  - Ouverture : 11 h30
  - Fermeture : 19 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché à l'entrée de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre PASERO

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

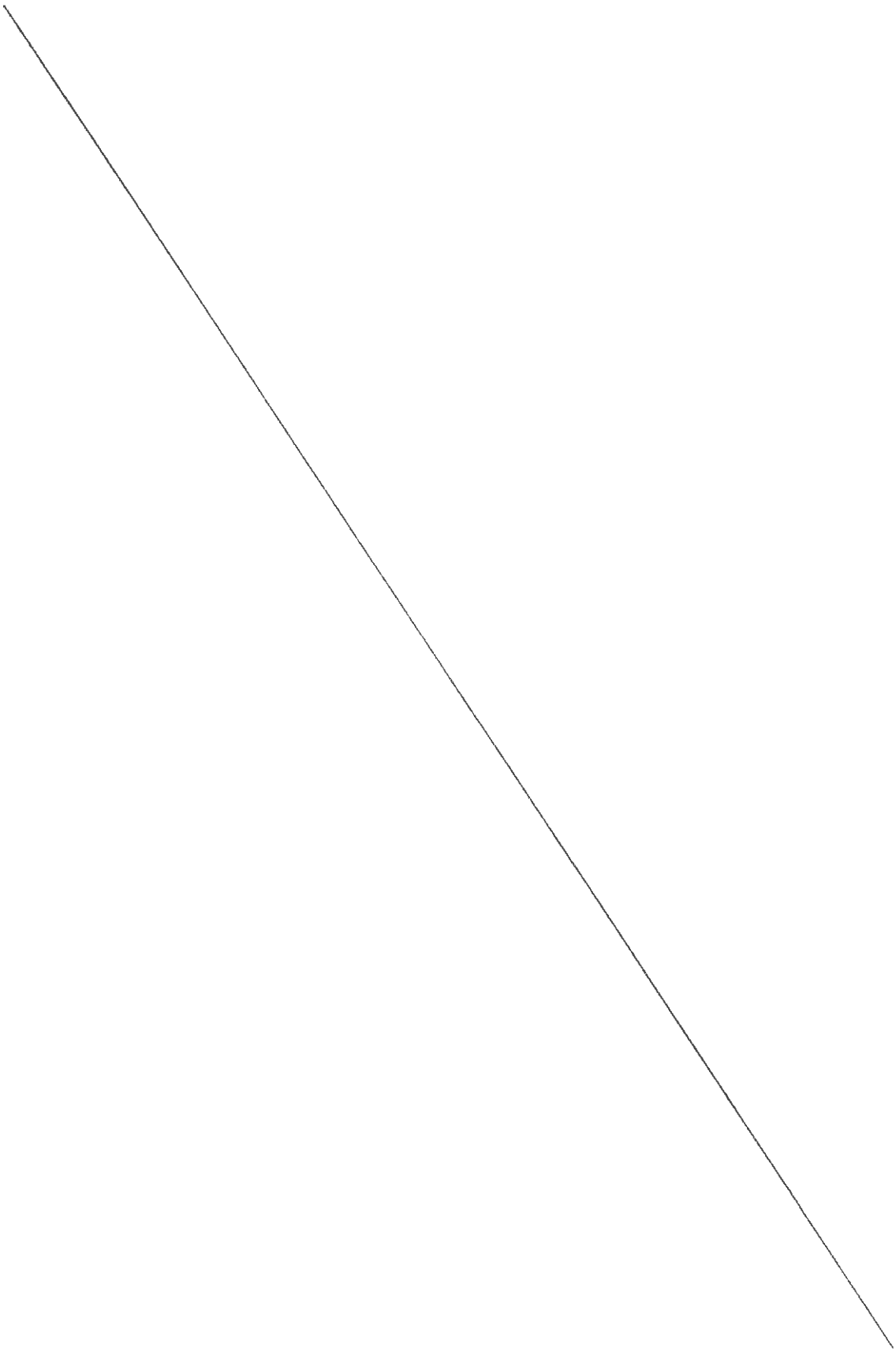

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 112/2018

ORANGE, le 12 juillet 2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RESTAURANT CHEZ JULES ESCORTELL Stéphanie

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU la demande formulée par Madame Stéphanie ESCORTELL, gérante du « RESTAURANT CHEZ JULES » sis 5 Place Silvain à ORANGE (84100) pour l'installation d'une terrasse ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressée ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Stéphanie ESCORTELL à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 30,00 m² est accordée à **Madame Stéphanie ESCORTELL, gérante du « RESTAURANT CHEZ JULES » sis 5 place Silvain à ORANGE (84100).**

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 12/07/18
Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis :

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 113/2018

ORANGE, le 13 juillet 2018

Service Occupation du Domaine Public

LE DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

ASSOCIATION « LA BOULE ATOMIQUE ORANGE »

« SEMAINE BOULISTE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L 2131-2 et L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

VU le Code du Sport et notamment l'article L.121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive formulée le 13 juillet 2018 par l' association **« LA BOULE ATOMIQUE ORANGE »** dont le siège est situé Parc de la Brunette à Orange (84100), représentée par Madame ARNOUX Nicole, sa Présidente, à l'occasion de la manifestation dénommée **«SEMAINE BOULISTE » ;**

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **Madame ARNOUX Nicole**, Présidente de l'association **« LA BOULE ATOMIQUE ORANGE »**, agréée le 01 juillet 1947 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 201443, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Parc de la Brunette à Orange (84100), de 14 heures à 22 heures, **du dimanche 12 août 2018 à 14h00 au dimanche 19 août 2018 à 22h00**, à l'occasion de la manifestation dénommée **« SEMAINE BOULISTE ».**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des **groupes 1 et 3.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 20/07/2018
Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

Publié le :

Ville d'Orange

N° 114/2018

ORANGE, le 10 Juillet 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

D.A.C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& du CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

VU la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2213.1 et 2 à L. 2213- 6 ;

Vu le code de la route et en particulier les articles R. 110.1, R 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.25 et R.411.25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

STATIONNEMENT INTERDIT
Devant la Gendarmerie Mobile

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

VU l'arrêté municipal du 31 Mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963, sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant la gêne occasionnée pour les accès & les sorties à la Gendarmerie Mobile ;

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Considérant la gêne occasionnée pour les accès & les sorties à la Gendarmerie Mobile ;

Considérant la nécessité de laisser cet espace libre, afin de faciliter les interventions des Forces de Police et/ou des Forces de l'Ordre ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit AVENUE CHARLES DE GAULLE au droit du n° 554 – devant la GENDARMERIE MOBILE.

ARTICLE 2 : - Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation d'un panneau B6a1 et panonceau M6 « FOURRIERE ».

ARTICLE 3 : - Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation visée en article 2.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Publié le :

N° 115/2018

ORANGE, le 16 juillet 2018

BATIMENT
Gestion des E.R.P.

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

DE L'ETABLISSEMENT

Le Bistrot d'Orange
880, avenue de Verdun
84100 ORANGE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- **Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

- **Vu** le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;

- **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH) ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;

- **Vu** l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;

- **Vu** l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 27 octobre 2017;

- **Vu** l'Autorisation de Travaux n° 084 087 17 00062 notifiée le 6 février 2018 ;

- **Vu** l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 19 juin 2018 ;

- ARRETE –

Article 1 : L'établissement Hôtel-restaurant Le Bistrot d'Orange (rez-de-chaussée et 1er étage aile sud), sis 880 avenue de Verdun à 84100 Orange, établissement recevant du public (ERP) de type O – N – L de la 4ème catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : Le chantier concernant les chambres du 1er étage - aile nord n'ayant pas été réceptionné par la Commission Communale de Sécurité (travaux non terminés), l'exploitant sollicitera l'avis de ladite Commission de Sécurité avant toute exploitation de cette zone. Un avis favorable premettra au maire de produire un arrêté d'ouverture pour cette zone.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,

et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le : 21 juillet 2018

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

BISTROT D'ORANGE **
Hôtel Restaurant
SARL LOU COUDOULET
880 Avenue de Verdun
84100 ORANGE
Tél : 04 90 51 63 66
E-mail : bistrotdorange@gmail.com
RCS AVIGNON : 353 313 455 00019

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 116/2018

ORANGE, le 13 juillet 2018

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

LES ARTISTES I

VIGIER Stéphanie

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 juin 2014, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée le 23 février 2018 par Madame Stéphanie VIGIER, gérante du commerce « LES ARTISTES I » situé 3 place de la République à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame Stéphanie VIGIER à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Madame Stéphanie VIGIER, gérante du commerce « LES ARTISTES I »,** sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé 3 place de la République **à ORANGE (84100) à compter du 13 juillet 2018.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 40,80 m² (au droit du commerce)**
***Terrasse ouverte : 30,30 m² (place de la République – suspendue partiellement le jour du marché hebdomadaire)**

soit une **surface totale de : 71,10 m²**

Adresse d'application des droits et redevances :
3 place de la République 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Cette autorisation est suspendue lors du déroulement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

Article 5 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 6 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité rèduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés l'occupation du domaine public sans titre.

Article 7 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 8 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 9 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Député-Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 10 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3ème, d'après le relevé dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 13 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 12ème de la prêsente autorisation.

Article 14 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 15 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 16 : Conformément à l'article 14ème précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 17 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 18 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 19 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 20 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 21 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé- et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

- VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES - République française

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 17 juillet 2018
Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

Publié le :

N° 117/2018

ORANGE, le 13 juillet 2018

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

LE PARVIS

JAY Nicolas

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 juin 2014, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée le 15 mars 2018 par Monsieur Nicolas JAY, gérant du commerce « LE PARVIS » situé 55 Cours Pourtoules à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Nicolas JAY à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis **à Monsieur Nicolas JAY, gérant du commerce « LE PARVIS »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **55 Cours Pourtoules à ORANGE (84100) à compter du 13 juillet 2018.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse fermée : 04,70 m² (Véranda au droit du commerce)**
***Terrasse ouverte : 46,10 m² (au droit du commerce)**

Soit une superficie totale : 50,80 m²

Adresse d'application des droits et redevances :
55 Cours Pourtoules 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, aprés mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Député-Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).
En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3ème, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 11ème de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13ème précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé- et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République française

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 24/07/2018
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Publié le :

N°118/2018

ORANGE, le 13 juillet 2018

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

LITTLE OPÉRA

VACHOUD Patricia

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 juin 2014, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée le 29 janvier 2018 par Madame Patricia VACHOUD, gérante du commerce « LITTLE OPÉRA » situé 58 Bis Cours Aristide Briand à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame Patricia VACHOUD à occuper le domaine public.

- ARRETE –

Article 1 : Il est permis à **Madame Patricia VACHOUD, gérante du commerce « LITTLE OPÉRA »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **58 Bis Cours Aristide Briand à ORANGE (84100) à compter du 13 juillet 2018.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse couverte : 33,40 m² (au droit du commerce)**
***Terrasse ouverte : 38,80 m² (au droit du commerce)**

Soit une superficie totale : 72,20 m²

Adresse d'application des droits et redevances :
58 Bis Cours Aristide Briand 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprés du Député-Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3ème, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 11ème de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13ème précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé- et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 16-7-2018

Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

Publié le :

N° 119/2018

ORANGE, le 13 juillet 2018

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

SALON DE THÉ CHARLOTTE

LEPY Isabelle

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 juin 2014, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée le 14 mars 2018 par Madame Isabelle LEPY, gérante du commerce « SALON DE THÉ CHARLOTTE » situé 4 place Georges Clemenceau à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame Isabelle LEPY à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Madame Isabelle LEPY, gérante du commerce « SALON DE THÉ CHARLOTTE »,** sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé 3 place de la République **à ORANGE (84100) à compter du 13 juillet 2018.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 27,90 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
5 place Georges Clémenceau 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Député-Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).
En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3ème, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 11ème de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13ème précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé- et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 17 juillet 2018
Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

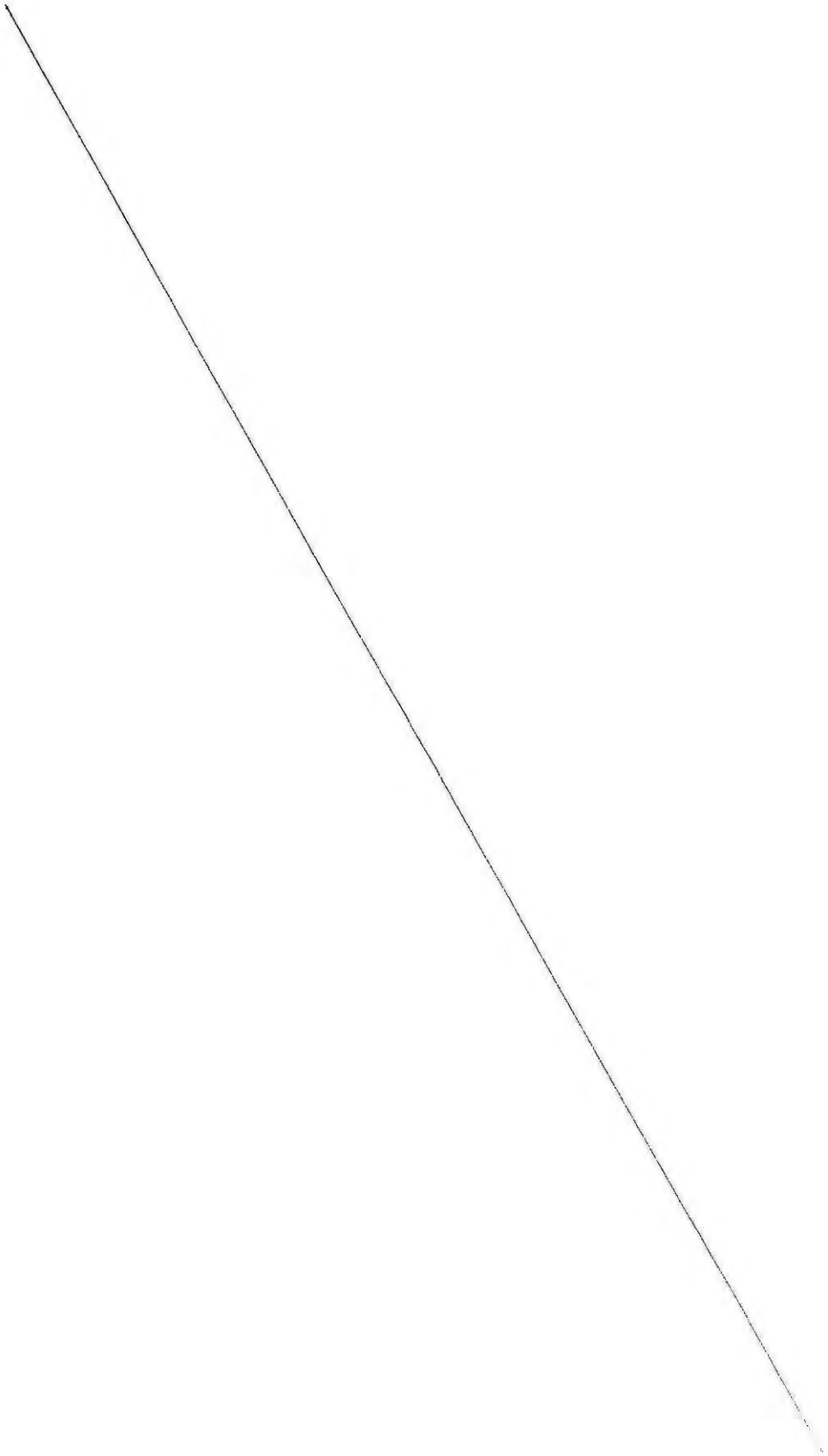

N° 120/2018

ORANGE, le 13 juillet 2018

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

LA ROSE DE TÉTOUAN

KHOUFFACHE Erich

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 juin 2014, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée le 18 janvier 2018 par Monsieur Erich KHOUFFACHE, gérant du commerce « **LA ROSE DE TÉTOUAN** » situé **12 rue Petite Fusterie à ORANGE** (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Erich KOUFFACHE à occuper le domaine public.

- ARRETE –

Article 1 : Il est permis à **Monsieur Erich KHOUFFACHE, gérant du commerce « LA ROSE DE TÉTOUAN »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **12 rue Petite Fusterie à ORANGE (84100) à compter du 13 juillet 2018.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 10,90 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
12 rue Petite Fusterie 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des réglements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Député-Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3ème, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 11ème de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13ème précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé-, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé- et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 18.7.18
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

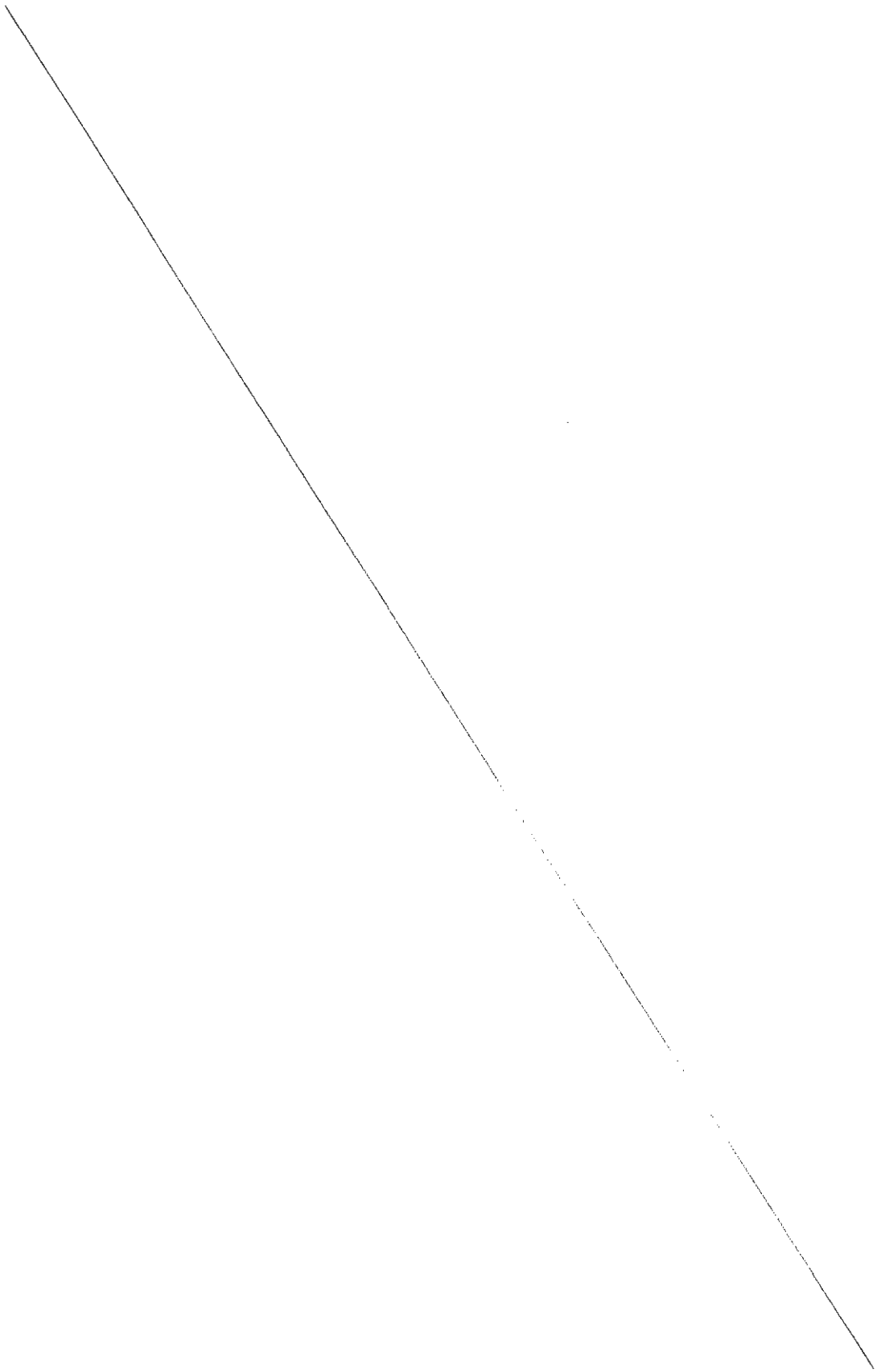

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 121/2018

ORANGE, le 19 juillet 2018

BATIMENT
Gestion des E.R.P.

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

DE L'ETABLISSEMENT
Magasin NOZ
36 Rue d'Italie
84100 ORANGE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

- **Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- **Vu** le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;

- **Vu** l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;

- **Vu** l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 9 mai 2018 ;

- **Vu** l'Autorisation de Travaux n° 084 087 18 00014 délivrée le 12 juin 2018

- **Vu** l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 19 juillet 2018

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement NOZ sis 36 rue d'Italie à Orange - 84100, magasin de destockage généraliste : alimentaire, textile, univers de la maison, de la personne, loisirs, décoration ..., établissement recevant du public (ERP) du type M de la 3ème catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :
- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

SARL ORANGE
Au Capital de 8 000 Euros
ZAC du Coudoulet
84000 ORANGE
RC 485 070 205

Notifié le : 21/8/2018 MR DAILLANT AET

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N°122/2018

ORANGE, le 19/07/2018

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

MAGASIN NON SPÉCIALISÉ

ABROGE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ARRÊTÉ N°105/2018

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

- **Vu** l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 1er février 2018 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la délibération n°953/2017 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 décembre 2017, portant dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Vu** la délibération n°523/2018 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, transmise en Préfecture de Vaucluse le 2 juillet 2018, portant dérogations au repos dominical par type de commerce de détail accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

- **Vu** l'arrêté du maire N°105/2018 en date du 2 juillet 2018, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 3 juillet 2018, portant dérogations au repos dominical accordées par le maire pour les magasins non spécialisés ;

- **Vu** l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- **Considérant** qu'une date a été oubliée dans l'arrêté N°105/2018 susvisé, il convient de l'abroger et de le remplacer ;

- ARRETE -

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°105/2018 en date du 2 juillet 2018 susvisé.

Article 2 : Le nombre de dimanches supplémentaires au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2018 dans les magasins non spécialisés (code NAF N°47-1) de la commune d'Orange est fixé à sept (7).

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 : Les dimanches désignés pour l'année 2018 sont les suivants :

- 09 septembre,
- 04 novembre,
- 11 novembre,
- 18 novembre,
- 25 novembre,
- 02 décembre,
- 09 décembre.

Article 4 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 123/2018

ORANGE, le 25 juillet 2018

SERVICE POPULATION
ETAT CIVIL

Marie-France LORHO

DELEGATION TEMPORAIRE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

26 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles L 2122-18, L 2122-20 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'installation de **Madame LORHO Marie-France** en qualité de Conseillère Municipale lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT les empêchements de Monsieur le Maire et des Adjoints ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame LORHO Marie-France, Conseillère Municipal, **est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,** en l'absence du Maire et des Adjoints, pour célébrer le mariage :
de Monsieur BERLE Dominique et Madame RIOS Stéphanie
le 25 août 2018 à 17 h 00 à ORANGE, Théâtre Municipal – Cours Aristide Briand.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le :
Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte.*
Article 2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 124/2018

ORANGE, le 25 juillet 2018

SERVICE POPULATION
ETAT CIVIL

Marie-France LORHO

DELEGATION TEMPORAIRE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
26 JUIL. 2018
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles L 2122-18, L 2122-20 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'installation de **Madame LORHO Marie-France** en qualité de Conseillère Municipale lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT les empêchements de Monsieur le Maire et des Adjoints ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame LORHO Marie-France, Conseillère Municipale, **est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,** en l'absence du Maire et des Adjoints, pour célébrer le mariage :
de Monsieur BOUDOUANI Jonathan et Madame LEYDIER Morgane
le 25 août 2018 à 16 h 30 à ORANGE, Théâtre Municipal – Cours Aristide Briand.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le :
Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte.
Article 2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 2 Juillet 2018

NP 315

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 2 Juillet 2018, par laquelle la société DOMOBAT EXPERTISES – 14 Rue Charles Chabert – 26200 – MONTELIMAR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottage de chaussée avant travaux pour détection amiante/hap sur enrobés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE TOURGAYRANNE - RUE SECOND WEBER – RUE PETITE FUSTERIE – CHEMIN DE BEAUCASTEL -

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de carottage de chaussée avant travaux pour détection amiante/hap sur enrobés, **Rue Tourgayranne – Rue Second Wéber – Rue Petite Fusterie & Chemin de Beaucastel**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (sauf le Jeudi jusqu'à 14 H 30 – Marché Hebdomadaire voies du centre-ville), sous l'entière responsabilité de la Société DOMOBAT EXPERTISES de MONTELIMAR (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

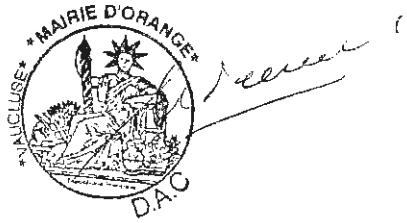

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Juillet 2018

N°316

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Gestion du Domaine Public

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE FREDERIC VIDAL -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 2 Juillet 2018, par laquelle les Déménagements DAVIN – 4 Avenue de l'Orme Fourchu – 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec deux porteurs de 19 tonnes -pour le compte de M. GILOUPPE Jean-François ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Frédéric Vidal au droit du n° 150**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 8 H. à 20 H), sous l'entière responsabilité des Déménagements DAVIN d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

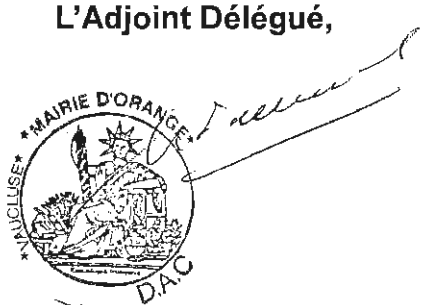

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Juillet 2018

N°317

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CHARLES DUPUY -

VU la requête en date du 2 Juillet 2018, par laquelle la Société AGS MARSEILLE – 7 Route de Saint-Mitre – ZI la Grande Colle – 13110 – PORT DE BOUC, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec une camionnette IVECO de 20 m3 – IMMAT : EK-484-SC, pour le compte de M. GUILBAULD Paul ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Charles Dupuy au droit du n° 33**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de la Société GS MARSEILLE de PORT DE BOUC (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Juillet 2018

N° 318

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

RUE DES GIRBES -

VU la requête en date du 28 Juin 2018, par la société SUFFREN T.P. – ZA le Remourin – 84370 BEDARRIDES, - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement eaux usées, pour Mme ROBLIN Micheline ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eaux usées, **Rue des Girbes « Prolongée »,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention) - sous l'entière responsabilité de la société SUFFREN T.P. de Bédarrides, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

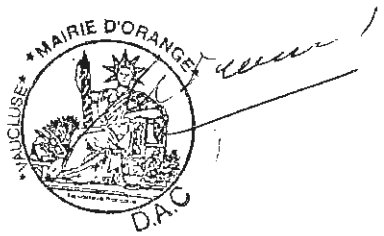

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 4 Juillet 2018

N° 319

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Gestion du Domaine Public

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

IMPASSE DES CHEVREFEUILLES -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par la société Grégory BASSO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement AEP, pour M. ADIASSE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement AEP, **Impasse des Chèvrefeuilles,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention) - sous l'entière responsabilité de la société Grégory BASSO T.P. de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

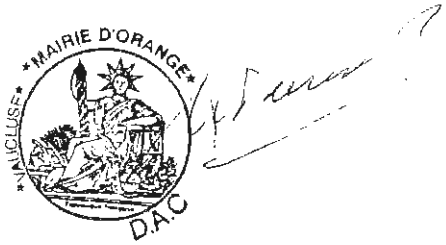

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Juillet 2018

N°320

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Gestion du Domaine Public

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151,** la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 4 Juillet 2018

N°391

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry - 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACETTE HENRI DE MONTHERLANT -

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Placette Henri de Montherlant au croisement du n° 582 Boulevard Daladier,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 4 Juillet 2018

N°322

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Rodolphe d'AYMARD -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Rodolphe d'Aymard** face au supermarché Casino (espaces verts), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner à proximité du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

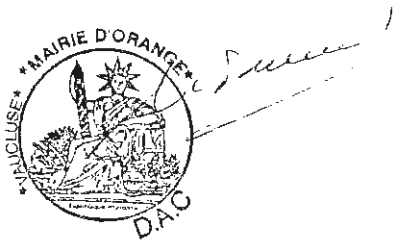

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 4 Juillet 2018

N°323

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM – de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LAVOISIER – ROUTE DE CAMARET -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue de Lavoisier (à l'angle de la Route de Camaret) et Route de Camaret (face au n° 81 et au droit du n° 689)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN D'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

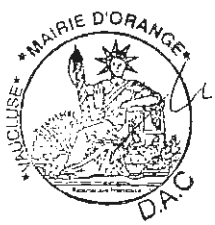

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 4 Juillet 2018

NP 324

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14 Bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant de CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la règlementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Frédéric Mistral à l'angle de la Rue Contrescarpe et au droit du n° 87 (Parking de Provence),** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 4 Juillet 2018

N°325

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opèrations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 4 Juillet 2018 ;

Vu la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la Société EIFFAGE Route – Méditerranée – Site Industriel Le Millénaire – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de rabotage et d'enrobé, pour la DIRMED ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD EDOUARD DALADIER –

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rabotage et d'enrobé, **Boulevard Edouard Daladier au droit de la Poste et de l'arrêt bus du Parking Aubanel,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 13 Juillet 2018 (travaux de nuit de 19 H. à 7 H.), sous l'entière responsabilité de la Société EIFFAGE Route Méditerranée de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 13 ou CF. 24) – coordonnées M. RAOUX Théo – Conducteur Travaux 06.03.26.09.81.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

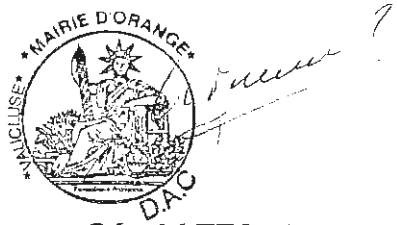

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 6 Juillet 2018

N° 326

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE BACHAGA BOUALEM & CHEMIN DE CARITAT -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est – 16 Rue d'Athènes – 13127 – VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble, **Chemin de Bachaga Boualem et Chemin de Caritat**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

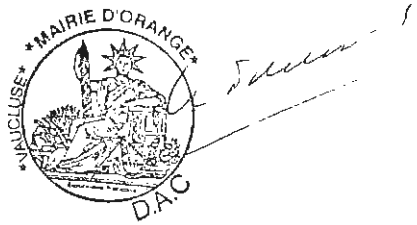

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 6 Juillet 2018

N° 327

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU TERRIER -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est – 16 Rue d'Athénes – 13127 – VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble, **Rue du Terrier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

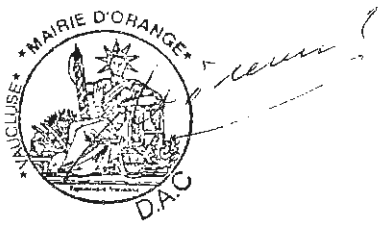

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 6 Juillet 2018

N° 328

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES VIEUX REMPARTS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2018, par laquelle la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est – 16 Rue d'Athènes – 13127 – VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble, **Rue des Vieux Remparts**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

Département de VAUCLUSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre routier d'ORANGE

République Française

Arrêté temporaire conjoint
Conseil Départemental - n° AT 2018-0978 DISR
Mairie d'Orange - n° 329-2018
Portant réglementation de la circulation sur la
D975 du PR 0+0747 au PR 2+0500 du côté droit
Commune d'Orange
Route classée à grande circulation
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune d'Orange

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis favorable du Préfet en date du 09/07/2018

VU l'arrêté du Président n° 2017-6911 du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Michel BAILLY, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine, et en cas d'absence à M. Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine

VU la demande en date du 03/07/2018 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de fibre optique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

A compter du 16/07/2018 jusqu'au 31/07/2018, la circulation sera réglementée sur la D975 du PR 0+0747 au PR 2+0500 du côté droit, de la façon suivante :

Prescriptions :
Dans la zone de travaux, de 22h00 à 05h00, la circulation sera alternée manuellement
La vitesse sera limitée à 50 km/h, la réduction de vitesse se fera par paliers de 20 km/h
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit
La chaussée sera rendue libre à la circulation de 05h00 à 22h00 et la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels ou des véhicules de secours.

84

L'activité du chantier sera suspendue et la route remise à l'état initial (accotement compris) rendue libre à la circulation les samedis, dimanches, jours fériés et les jours décrétés hors chantier en 2018 (20 et 27 juillet).
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 .

Pour le tirage de câbles entre deux chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée en fin de journée, ou 1/2 journée de travail, ou sitôt que le tirage des câbles ou les raccordements auront été effectués.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : ERT TECHNOLOGIES - 16 rue d'Athènes - 13127 VITROLLES.
Tél: 04 91 46 64 90 courriel : j.vincetti@ert-technologies.fr

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune d'ORANGE, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 09 juillet 2018

Le Chef d'Agence

Michel BAILLY

Fait à Orange, le 09 JUIL. 2018

Pour le Maire
L'Adjoint Délé...

Gérald TESTANIERE

Diffusion :
Entreprise ERT TECHNOLOGIES
Mme la Chef du Service des Transports de la Région PACA
Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Maire d'Orange
M. le Président du Conseil Départemental de Vaucluse

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 9 Juillet 2018

N° 330

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE YVONNE PERTAT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu la requête en date du 9 Juillet 2018, par laquelle la Société EIFFAGE Route – Méditerranée – Site Industriel Le Millénaire – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement d'un quai bus PMR ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aménagement d'un quai bus PMR, **Rue Yvonne PERTAT**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société EIFFAGE Route – Méditerranée – de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

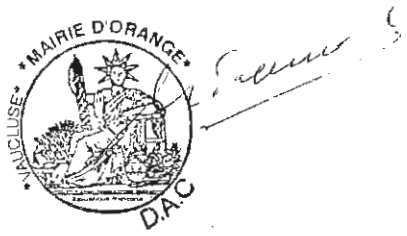

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 9 Juillet 2018

n° 331

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Juillet 2018, par laquelle la société AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Telecom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CHAMPLAIN -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux Telecom, **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

87

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).
.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) D.A.C

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 9 Juillet 2018

N° 332

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 9 Juillet 2018 ;

Vu la requête en date du 5 Juillet 2018, par laquelle la Société ERT TECHNOLOGIES SUD-EST – 16 Rue d'Athènes – 13127 - VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'aiguillage et des relevés POA et tirage de câble (Fibre optique) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE MARECHAL FOCH –

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aiguillage et des relevés POA et tirage de câble fibre optique, sur trottoir (environ 200 m), **Avenue Maréchal Foch,** La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 30 Août 2018, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES SUD-EST de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) – coordonnées Mme C. GIGNAC – 04.91.46.64.95.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence et les jours hors chantier (les Vendredis 3 – 10 – 17 & 24 AOUT 2018).

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, Le 9 Juillet 2018

N°333

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

CEREMONIE DU 14 JUILLET 2018 –
MONUMENT AUX MORTS
DU COURS POURTOULES -

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie du 14 Juillet 2018, qui aura lieu à 18 H 30, au Monument aux Morts du Cours Pourtoules, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoules**, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE SAMEDI 14 JUILLET 2018 à partir de 14 H
Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 10 Juillet 2018

N° 334

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Gestion du Domaine Public

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU NOBLE -

VU la requête en date du 5 Juillet 2018, par laquelle la Société PROVENCE DEMENAGEMENT – 16 Route d'Avignon – 84300 CAVAILLON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de M. GAYOT Olivier avec un Renault Master 4 Prodem : EA-883-WN et un Iveco Daily 2 Prodem : AN-948-AZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue du Noble au droit du n° 17bis**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel, dans le tronçon compris entre la rue du Pont de l'Evêché et la Rue de la Levade.
Les camions seront stationnés sur les zébras et devant le n° 17b.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7 H. à 20 H), sous l'entière responsabilité de la Société PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 11 Juillet 2018

N° 335

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DE BOURGOGNE - IMPASSE DE SAVOIE – IMPASSE DE FRANCHE COMTE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Juillet 2018, par laquelle la société ELLIS PARK ENVIRONNEMENT – 23 Rue du Football – 34200 - SETE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottages d'enrobés bitumineux dans la chaussée ;

Considèrant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de carottages d'enrobés bitumineux dans la chaussée, **Impasse de Bourgogne – Impasse de Savoie & Impasse de Franche Comté**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 8 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de la Société ELLIS PARK ENVIRONNEMENT de SETE (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 16 Juillet 2018

N° 336

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

RUE DES PYRÉNÉES

VU la requête en date du 16 Juillet 2018, par la Société SARL NICOBAT – 18 Rue Fernand de Rocher – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole des Sables, avec la mise en place d'un échafaudage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole des Sables, **Rue des Pyrénées**, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention. Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, le long du bâtiment, pour permettre la mise en place d'échafaudage.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SARL NICOBAT d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 16 Juillet 2018

N° 337

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DES ALPES -

VU la requête en date du 13 Juillet 2018, par laquelle la société DEBELEC NIMES – 1300 Chemin de Roquetaillade – 30320 - BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS – OSR – 53893352 - Client M. KOTCHIAN ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS, **Impasse des Alpes**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours, sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

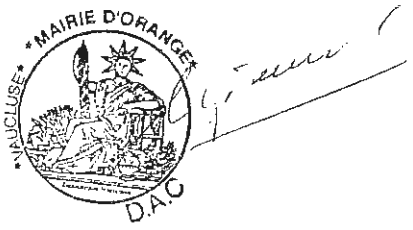

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, Le 17 Juillet 2018

N° 338

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

CEREMONIE COMMEMORATIVE DE LA LIBERATION DE LA VILLE LE 26 AOUT 2018 -

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du 74ème Anniversaire de la Libération de la Ville, une Cérémonie de Commémoration, qui aura lieu le 26 Août 2018 à 18 H 30, au Monument aux Morts du Cours Pourtoules, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoules,** sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE DIMANCHE 26 AOÛT 2018 à partir de 13 H
Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

9H

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

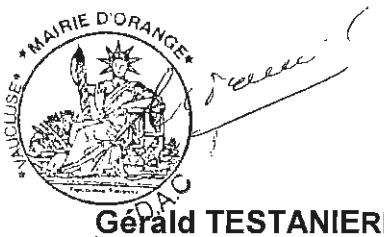

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Juillet 2018

N° 339

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 13 Juillet 2018 ;

Vu la requête en date du 13 Juillet 2018, par laquelle la Mairie d'Orange – Service Espaces Verts – Place G. Clemenceau – BP. 187 – 84106 ORANGE CEDEX, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement du giratoire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE LYON – Giratoire au croisement de la Rue Guillaume d'Orange -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aménagement du Giratoire, **Route de Lyon au croisement de la Rue Guillaume d'Orange,** La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin de la livraison, date fixée au 20 Décembre 2018, sous l'entière responsabilité de la Mairie d'Orange - Service Espaces Verts de la VILLE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 28) – coordonnées M. Simon BOYER – 06.5819.17.44 (M. LANGLET Jérôme, Directeur : 07.89.41.29.57).

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, et en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

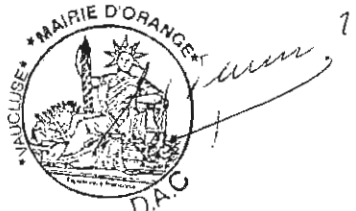

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Juillet 2018

N° 340

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la Société ISFORE – 425 Route de Goa – Bât C1 - 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151,** la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.
Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

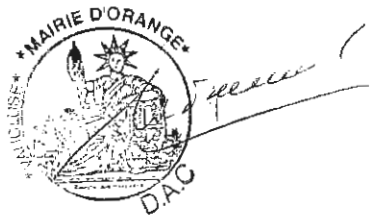

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Juillet 2018

N° 341

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la Société ISFORE – 425 Route de Goa – Bât C1 - 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Rodolphe d'AYMARD -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Avenue Rodolphe d'Aymard** face au supermarché Casino (espaces verts), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner à proximité du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

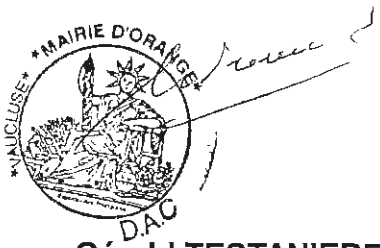

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Juillet 2018

N°342

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la Société ISFORE – 425 Route de Goa – Bât C1 - 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACETTE HENRI DE MONTHERLANT -

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Placette Henri de Montherlant au croisement du n° 582 Boulevard Daladier,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Juillet 2018

N°313

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la Société ISFORE – 425 Route de Goa – Bât C1 – 06600 – ANTIBES (sous-traitant de CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec 'ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Avenue Frédéric Mistral à l'angle de la Rue Contrescarpe et au droit du n° 87 (Parking de Provence),** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

99

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Juillet 2018

N°364

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LAVOISIER – ROUTE DE CAMARET -

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la Société ISFORE – 425 Route de Goa – Bât C1 - 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM – de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Avenue de Lavoisier (à l'angle de la Route de Camaret) et Route de Camaret (face au n° 81 et au droit du n° 689)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE D'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

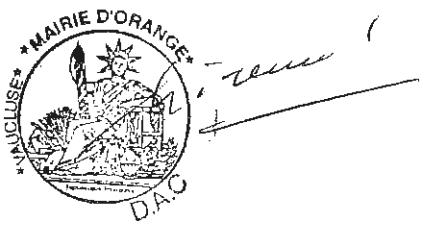

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N° 345

Direction de l'Aménagement & du Cadre de Vie –
Gestion du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 – L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

BLACK FRIDAY –

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie BLACK FRIDAY organisée les 22 – 23 & 24 Novembre 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues suivantes :

- Rue Saint-Martin, dans sa totalité, (circulation par les Rues Tourgayranne, & Ancien Collège, et Place A. Bruey),
- Rue du Mazeau,
- Rue Stassart,
- Place République,
- Place G. Clemenceau (partie piétonne),
- Rue Caristie Sud,
- Rue Victor Hugo, à partir de la Place de Langes,

Le Jeudi 22 Novembre 2018 de 14 H 30 à 20 H.
(après le marché hebdomadaire)

Et du 23 au 24 Novembre 2018 de 9 H. à 20 H.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking suivantes – Rue de la République :

- 3 places devant le magasin Vog,
- 2 places devant le Grand Ch'lem,
- 1 place devant Sud Express,
- 2 places devant Canon Shoes,
- 2 places devant Fred Sabatier,

Le Jeudi 22 Novembre 2018 de 14 H 30 à 20 H.
(après le marché hebdomadaire)

Et du 23 au 24 Novembre 2018 de 9 H. à 20 H.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - **LE MAIRE,**
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N° 346

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Gestion du Domaine Public

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151,** la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

1/2

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

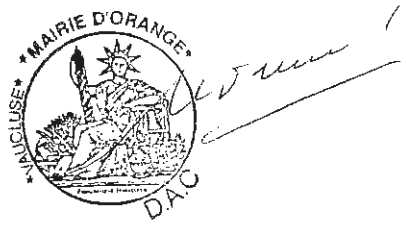

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N° 347

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACETTE HENRI DE MONTHERLANT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry - 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Placette Henri de Montherlant au croisement du n° 582 Boulevard Daladier,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

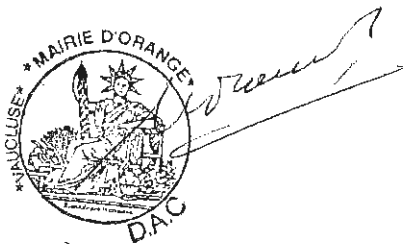

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N° 348

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Rodolphe d'AYMARD -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Avenue Rodolphe d'Aymard** face au supermarché Casino (espaces verts), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner à proximité du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

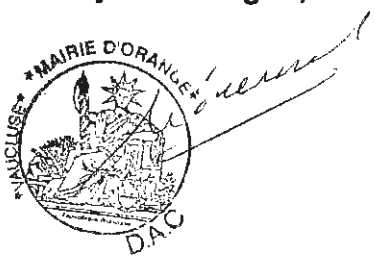

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N° 319

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LAVOISIER – ROUTE DE CAMARET -

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM – de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec 'ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Avenue de Lavoisier (à l'angle de la Route de Camaret) et Route de Camaret (face au n° 81 et au droit du n° 689)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN D'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N°350

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN – 14 Bis Avenue Saint-Exupéry – 06600 – ANTIBES (sous-traitant de CPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Avenue Frédéric Mistral à l'angle de la Rue Contrescarpe et au droit du n° 87 (Parking de Provence),** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 31 Août 2018), sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

106

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N°351

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle Madame VEY Nathalie, 11 Rue Contrescarpe – 84100 ORANGE .Sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un véhicule CITROEN JUMPER – CD-786-AD ;

Considèrant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Contrescarpe au droit du n° 11**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (stationnement sur trottoir et partie de la chaussée), pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Samedi 11 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de Mme VEY Nathalie d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

1 of

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

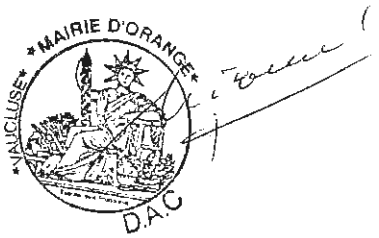

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N° 352

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

CARS REGIES –
FRANCE TELEVISIONS
THEATRE ANTIQUE 2018 –

ADDITIF pour les
27 JUILLET 2018 -
& 1er AOUT 2018 -

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n° 257 en date du 24 Mai 2018, concernant les cars régies France Télévisions Théâtre Antique 2018, pour la captation de Musique en Fête et des Chorégies, qui se dérouleront au Théâtre Antique pendant la période estivale 2018, par des cars vidéomobiles de la Filière Production de France Télévisions ;

Considérant qu'il convient de faire un additif pour la captation de la générale et de la soirée « Il Barbiere di Siviglia » et qu'il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - L'arrêté municipal n° 257 du 24 Mai 2018 est complété comme suit, pour la captation de la générale et de la soirée « Il Barbiere di Siviglia » :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, **sur la totalité de la contre allée Nord du Cours Pourtoules, afin de permettre les manœuvres des cars Régies, le :**

VENDREDI 27 JUILLET 2018 – entre 13 H. et 19 H.
Et le MERCREDI 1er AOUT 2018 – de 0 H. à 22 H.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

108

Le sens de circulation sera inversé, contre-allée Nord du Cours Pourtoules, au passage des véhicules de France Télévisions pour l'accès à l'Esplanade Verdi et à la Rue des Princes d'Orange depuis le Boulevard Edouard Daladier :

LE VENDREDI 27 JUILLET 2018 – entre 13 H. et 19 H

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municiapel et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N° 353

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle les Déménagements JAUFFRET – Les Gentlemen du Déménagement – 159 Rue du Petit Mas – 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec deux véhicules VL de 3,5 T pour Mme ROZO Danielle – Résidence Hadriana ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Contrescarpe au droit de la Résidence Hadriana,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la Société, pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Jeudi 9 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET –Les Gentlemen du Déménagement d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

J69

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Juillet 2018

N°354

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle l'Entreprise GIRARD – 390 Rue du Grand Gigognan – 84094 – AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux au Théâtre Antique, pour le compte de la Ville – Direction des Bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE Daniel CAMU -

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux au Théâtre Antique, **Place Daniel CAMU,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking.
Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 9 mois ½ (jusqu'au 17 Mai 2019), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE D.A.C

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 20 Juillet 2018

10355

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES CHENES VERTS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juillet 2018, par la société Grégory BASSO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de modification d'un réseau EU ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de modification d'un réseau eaux usées, **Rue des Chênes Verts,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 jours d'intervention) - sous l'entière responsabilité de la société Grégory BASSO T.P. de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

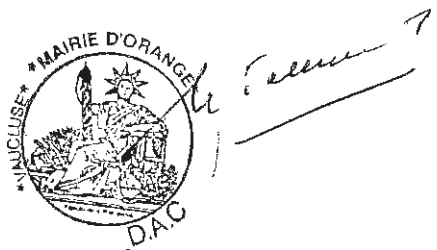

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 24 Juillet 2018

N° 356

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE FELIX FAURE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juillet 2018, par l'Agence PERIER GESTION – 119 Avenue de Verdun – 84100 - ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des livraisons ponctuelles de matériel au chantier avec des véhicules de sociétés de 3,5 T – pour la SCI MOZART ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des livraisons ponctuelles de matériel au chantier, **Rue Félix Faure au droit du n° 1,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, afin de permettre la giration des camions et pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (les LUNDIS de 7 H. à 9 H soit jusqu'au lundi 03/09/2018) - sous l'entière responsabilité de l'Agence PERIER GESTION d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

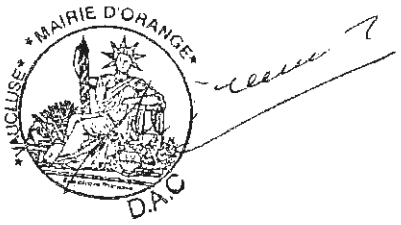

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 24 Juillet 2018

N° 357

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES CHENES VERTS -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juillet 2018, par laquelle la SARL MP3D – 276 Rue André Boulle – 30100 – ALES - sollicite l'autorisation d'effectuer une intervention d'auto contrôle sur réseau d'assainissement neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'intervention d'auto contrôle sur réseau d'assainissement neuf, **Rue des Chênes Verts**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de la SARL. MP3D d'ALES (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

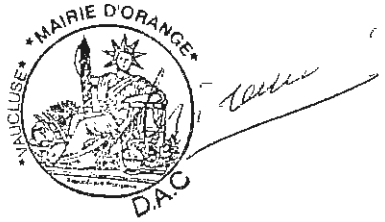

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 25 Juillet 2018

N° 358

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL-

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juillet 2018, par laquelle les Déménagements DAVIN – DEMECO – 4 Avenue de l'Orme Fourchu – 84000 AVIGNON ; sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion de 12 T. de l'Entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 17**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking, pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité des Déménagements DAVIN DEMECO d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

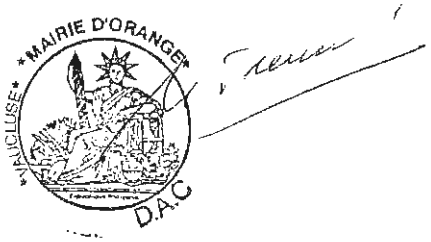

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 25 Juillet 2018

N° 359

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Prèfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE MADELEINE ROCH -

VU la requête en date du 17 Juillet 2018, par laquelle l'Entreprise GIRARD – 390 Rue du Grand Gigognan – 84094 – AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer des livraisons de matériels avec véhicules de Société, pour les travaux au Théâtre Antique, pour le compte de la Ville – Direction des Bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des livraisons de matériels au Théâtre Antique, **Rue Madeleine Roch,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 9 mois ½ (jusqu'au 17 Mai 2019 – tous les jours de 9 H. à 11 H. et de 14 H. à 16 H. ainsi qu'avant 7 H. et après 19 H – SAUF LE JEUDI MATIN), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

115

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

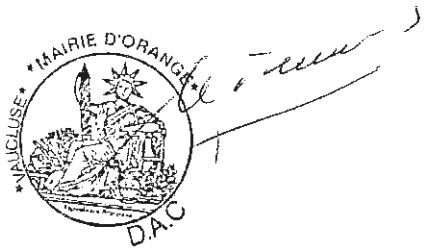

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 25 Juillet 2018

N° 360

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALBERT DE BELLEROCHE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juillet 2018, par laquelle les Déménagements DEMECO COMPIEGNE – 83 Rue de Paris – 60200 - COMPIEGNE; sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un véhicules de société – camion de 12 m et une remorque de 10 m ; pour le compte de M. DELAPLACE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Albert de Belleroche au droit du n° 65**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.
Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7 H. à 19 H), sous l'entière responsabilité des Déménagements DEMECO de COMPIEGNE (60), désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

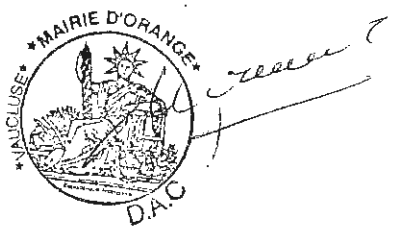

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 26 Juillet 2018

N°361

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT-JEAN -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juillet 2018, par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT – 16 Route d'Avignon – 84300 – CAVAILLON ; sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un IVECO STRALIS 1 PRODEM (DC 272 BN) – un MERCEDES SPRINTER 1 PRODEM (Monte Meubles à échelles – EV 194 PV) – pour le compte de M. BROUSSON Jean-François ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Saint-Jean au droit du n° 14**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur quatre cases de parking, pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

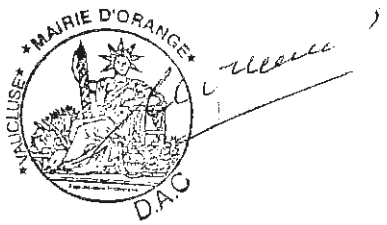

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 26 Juillet 2018

N°362

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Juillet 2018, par laquelle la BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un rond-point ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES CHENES VERTS – AU CROISEMENT AVENUE HELIE DENOIX DE SAINT-MARC -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un rond-point, **Rue des Chênes Verts au croisement de l'Avenue Hélie Denoix de Saint-Marc**, en fonction des travaux :
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite. Les déviations seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

1/8

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

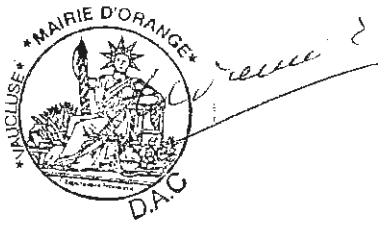

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n° 81-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté du 29-06-2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 25 juin 2018 par laquelle L'entreprise SARL NICOBAT dont le siège est situé au 18 Rue Fernand De Rocher 84100 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE-SERVICE BATIMENT-

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : RUE DES PYRENEES LE LONG DU BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES SABLES.
DATES : LUNDI 23 JUILLET AU LUNDI 13 AOÛT 2018.
OBJET (de l'occupation) : REFECTION TOITURE ECOLE DES SABLES.
NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE
(Occupation du sol de 24,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 juillet 2018

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE
AUCLUS
République Française
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n°83-2018

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté en date du 18 juillet 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande **du 12-07-2018** par laquelle l'entreprise GIRARD, dont le siège est situé à AVIGNON 84094, 390 RUE DU GRAND GIGOGNAN sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **GIRARD** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : PLACE DANIEL CAMU.
DATE(S) : DU 06 AOÛT 2018 AU 15 MAI 2019.
OBJET (de l'occupation) : RESERVATION DE QUATRE CASES DE STATIONNEMENT.
NATURE (de l'occupation) : TRAVAUX HEMICYCLE DU THEATRE ANTIQUE.
avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 juillet 2018

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
République Française

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n°84-2018

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Occupation du Domaine Public

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Prèfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande **du 12-07-2018** par laquelle l'entreprise GIRARD, dont le siège est situé à AVIGNON 84094, 390 RUE DU GRAND GIGOGNAN sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **GIRARD** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : PLACE SILVAIN.
DATE(S) : DU 06 AOÛT 2018 AU 15 MAI 2019.
OBJET (de l'occupation) : TRAVAUX HEMICYCLE DU THEATRE ANTIQUE.
NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE DE QUATRE BUNGALOWS SUR LA PLACE DE 105 M2 - MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE EN LAMES BOIS VERTICALE (Occupation du sol de 105,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 juillet 2018

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n°85-2018

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 13-07-2018 par laquelle l'entreprise GIRARD, dont le siège est situé à AVIGNON 84094, 390 RUE DU GRAND GIGOGNAN sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **GIRARD** est autorisée à occuper le domaine public :
LIEU : RUE MADELEINE ROCH.
DATE(S) : DU LUNDI 06 AOÛT 2018 AU MERCREDI 15 MAI 2019.
OBJET (de l'occupation) : TRAVAUX HEMICYCLE DU THEATRE ANTIQUE.
NATURE (de l'occupation) : LIVRAISONS DE MATERIEL PLACE SILVAIN.
avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juillet 2018

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
République Française
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Gérard TESTANIERE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n° 86-2018

ARRETE POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 19 juillet 2018 par laquelle le cabinet comptable AGEX représenté par Monsieur TRIPODI Julien, domicilié au 100 de la rue Contrescarpe à ORANGE, (84100) sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte, par la société BIYAUD FACADES sise au 86 de la rue Contrescarpe à ORANGE (84100).

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BIYAUD FACADES est autorisée à occuper le domaine public :
LIEU : au 100 de la rue Contrescarpe 84100 ORANGE
DATE(S) : Du jeudi 19 juillet au mardi 24 juillet 2018
OBJET (de l'occupation) : Reprise partielle d'enduit façade autour du portail
NATURE (de l'occupation) : Réservation de deux places de stationnement
avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
REDEVANCE : 73,60 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19/09/2018

P/Le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

VAUCLUSE *MAIRIE D'ORANGE* OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n° 87-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté en date du 24 juillet 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 24 juillet 2018 par laquelle M. PERIER Sylvain sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise PERIER GESTION, dont le siège est situé au 119 Avenue de Verdun à ORANGE 84100 pour le compte de la SCI MOZART.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 1 RUE FELIX FAURE
DATES : DU LUNDI 30 JUILLET 2018 AU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018
OBJET (de l'occupation) : RENOVATION D'IMMEUBLE POUR CREATION D'APPARTEMENTS.
NATURE (de l'occupation) : RESERVATION TOUS LES LUNDIS DES 3 DERNIERES PLACES DE PARKING AU SUD DE LA RUE FELIX FAURE AFIN DE PERMETTRE LES MANŒUVRES POUR LES LIVRAISONS DU CHANTIER.
avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
REDEVANCE : 331.20€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 juillet 2018

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE

DU MOIS DE JUILLET 2018

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le : 27 JUIL 2018

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.